



FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes

RAPPORT

JUIN
2015

Béligh Nabli et Marie-Cécile Naves
avec la collaboration d'Alice Karakachian



RECONNAÎTRE, VALORISER, ENCOURAGER L'ENGAGEMENT DES JEUNES

Béligh Nabli

Marie-Cécile Naves

avec la collaboration d'Alice Karakachian





AVANT-PROPOS



Patrick Kanner
Ministre de la Ville,
de la Jeunesse
et des Sports

Un lieu commun circule : les jeunes seraient désintéressés des affaires de la cité, ils seraient repliés sur eux-mêmes, à l'écart de la vie collective. La première vertu de ce rapport est de tordre le cou à cette vision péjorative de la jeunesse. Une nation qui n'a pas confiance en sa jeunesse est une nation qui n'a pas confiance en son avenir. Nous devons retrouver fierté et optimisme, et cela passe entre autres par le fait de laisser toute sa place à la jeunesse.

Nous devons donner à chaque jeune la possibilité de vivre pleinement sa citoyenneté, de faire entendre sa voix selon les modalités qu'il aura choisies. Là est la seconde vertu de ce rapport : il explore avec finesse un grand nombre de pistes pour encourager et valoriser l'engagement des jeunes. Plusieurs ont retenu mon attention ; je vais en étudier l'opportunité et la faisabilité.

Il ne s'agit pas d'exiger davantage des jeunes que de leurs aînés. Les jeunes n'ont pas de « preuves à donner » de leur attachement à la communauté nationale. Il s'agit au contraire de montrer que les jeunes font totalement partie de cette communauté et qu'à ce titre, ils ont leur mot à dire sur son destin.



AVANT-PROPOS



Jean Pisani-Ferry
Commissaire général
de France Stratégie

En dépit de la hauteur des barrières que les institutions économiques, sociales et politiques de notre pays opposent aux jeunes, le conflit entre générations n'a pas, aujourd'hui, d'existence politique visible. Les partis, syndicats ou associations qui structurent notre vie collective existaient presque tous il y a vingt ou trente ans, quand ce n'est pas beaucoup plus.

Cela n'implique pas qu'on puisse ignorer les fractures intergénérationnelles qui traversent notre société et la menace qu'elles représentent pour sa cohésion.

Aux yeux de leurs aînés, les jeunes apparaissent souvent comme individualistes, désaffiliés, désengagés. Eux-mêmes font souvent état d'un décalage à l'égard d'institutions de participation à la vie de la cité qu'ils perçoivent comme mal adaptées à leurs pratiques de socialisation ou dominées par les générations antérieures. Ils donnent moins de temps aux associations que leurs aînés, et s'abstiennent plus souvent lors des élections. Sans élever la voix, ils prennent leurs distances.

Est-ce l'expression d'un divorce, ou d'une frustration ? La jeunesse refuse-t-elle de s'engager, se détourne-t-elle des institutions de la vie collective ? Face à des structures de la société civile qu'elle perçoit comme trop fermées, est-elle tentée par le repli ? Ou bien est-elle plutôt à la recherche de formes d'engagement mieux adaptées à ses valeurs, à ses convictions, à ses modes de vie et de sociabilité ?

Soucieux de dissiper les incompréhensions mutuelles et désireux de définir les voies d'une action publique adaptée, Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, a demandé à France Stratégie d'enquêter auprès des jeunes et auprès des structures d'engagement (associations, syndicats, partis politiques) pour comprendre et pour mesurer la réalité du décalage entre une réelle aspiration à l'engagement et des cadres jugés dépassés.

Ce qui ressort du présent rapport, c'est un écart préoccupant entre la demande et l'offre d'engagement, qui pose un dilemme pour les pouvoirs publics : faut-il laisser faire, ou intervenir ?

La jeunesse est l'âge de la construction de soi, à l'échelle d'un individu comme à l'échelle d'une génération dans son ensemble ; et il est naturel qu'on ne se construise pas en demeurant dans les cadres hérités de la génération précédente. Il appartient aux jeunes d'inventer eux-mêmes les formes qu'ils veulent donner à leurs engagements : largement marquées par le numérique, ces formes sont aujourd'hui plus souples, plus éphémères, moins hiérarchisées qu'elles ont pu l'être par le passé. Si une institution civile ou politique ne le comprend pas et se montre incapable de s'adapter, aucune intervention publique ne la sauvera de la désaffection.

Une rupture entre la jeunesse et les cadres de la vie collective serait cependant dangereuse pour notre société civile et notre démocratie politique. La fluidité nouvelle de l'engagement ne doit pas empêcher le lien social de se tisser, et la construction d'un monde commun suppose malgré tout des formes stables, des repères que l'on peut partager. C'est pour cela que Béligh Nabli et Marie-Cécile Naves proposent, dans ce rapport, à la fois d'ouvrir davantage les institutions existantes aux jeunes, qui en sont trop souvent exclus, de fait sinon de droit, et de créer des espaces nouveaux dans lesquels la jeunesse serait en mesure de faire entendre sa voix, non seulement à elle-même mais à l'ensemble de la communauté nationale.

Leurs propositions portent simultanément sur l'engagement dans la société civile et la participation à la démocratie politique. Certaines sont modestes, d'autres plus radicales. Toutes sont inspirées de la même préoccupation : dans un pays où les jeunes sont deux tiers à considérer qu'on ne leur permet pas de montrer de quoi ils sont capables, il est urgent, non pas tant de faire une place aux jeunes, mais de leur donner les moyens de prendre celle qui leur revient de plein droit.



SOMMAIRE

Introduction	9
Vingt-cinq mesures en faveur de l'engagement des jeunes.....	27
Partie 1 – Favoriser la socialisation et la pratique de l'engagement des jeunes	29
1. Socialisation à l'engagement	31
2. Pratique de l'engagement	37
Partie 2 – Reconnaître et valoriser l'engagement des jeunes	41
1. Reconnaissance et valorisation de l'engagement citoyen	42
2. Reconnaissance et valorisation de l'engagement dans les parcours de formation et d'emploi	46
Partie 3 – Encourager l'engagement des jeunes dans les processus de décision.....	51
1. L'amélioration de la représentation des jeunes dans les structures parlementaires, partisanes et associatives	53
2. La création d'organes parlementaires d'expression des jeunes	61
Annexes	
Lettre de mission	73
Personnes auditionnées	75
Questionnaire envoyé aux sections « jeunes » des partis politiques.....	77



INTRODUCTION

Participation électorale, adhésion aux partis politiques, aux organisations syndicales et aux associations, implication dans des activités bénévoles : pour chacun de ces marqueurs traditionnels de l'engagement, les jeunes apparaissent sensiblement en retrait par rapport au reste de la population.

Ces éléments semblent à première vue accréditer la représentation globalement négative de la jeunesse qui apparaît dans certaines études d'opinion, pour qui les jeunes seraient avant tout « égoïstes » et « paresseux »¹. Cependant, ces constats paraissent difficilement conciliables avec les nombreuses enquêtes et recherches en sciences sociales qui témoignent de l'attachement des jeunes aux valeurs démocratiques et républicaines², et qui réfutent l'image d'une jeunesse massivement désengagée de la cité, en retrait ou passive³.

Au-delà du décalage entre les représentations et la réalité de l'engagement des jeunes, entre leurs aspirations et l'offre d'engagement – figée dans des formes traditionnelles n'ayant pas su évoluer pour s'adapter à une nouvelle génération –, on peut voir là l'expression d'un phénomène plus profond de crise de confiance réciproque entre les jeunes et une société qui, selon 70 % des 18-25 ans, « ne leur permet pas de montrer de quoi ils sont capables »⁴.

Comprendre les ressorts et les formes de l'engagement de la jeunesse aujourd'hui, analyser les raisons de leur prise de distance avec l'offre disponible, identifier les

(1) Selon un sondage publié le 24 novembre 2011, réalisé par Ipsos pour Logica/Le Monde, 63 % des Français voient les jeunes comme « égoïstes » et 53 % comme « paresseux ». Voir également analyse CODE (2012), *Images des enfants et des jeunes véhiculées dans les médias audiovisuels (télévision, publicité, Internet)* ; Van de Velde C. (2010), interview par l'Observatoire de la jeunesse solidaire ; AFEV (2010), sondage « Les Français et les jeunes ».

(2) Enquête « Génération Quoi » (2013), menée par C. Van de Velde et C. Peugny ; Galland O. et Roudet B. (2012), *Une jeunesse différente ? Les valeurs des jeunes Français depuis 30 ans*, Paris, La Découverte.

(3) Rapport d'enquête de l'Anacej (2014), *Les jeunes et le vote*, Travaux réalisés par M. Bruter (ECREP - LSE - Civic Planet) et A.-J. Clary ; Muxel A. (2010), *Avoir vingt ans en politique : les enfants du désenchantement*, Paris, Seuil ; Roudet B. (2011), « Participation associative : des jeunes plus engagés dans la vie de la cité », *Bulletin d'études et de synthèse de l'Observatoire de la jeunesse*, INJEP, n° 4, mai ; Becquet V. et de Linares C. (dir.), *Quand les jeunes s'engagent. Entre expérimentations et constructions identitaires*, Paris, L'Harmattan.

(4) Enquête « Génération Quoi » publiée en 2014. Ce pourcentage a progressé de 17 points en sept ans.

moyens de favoriser cet engagement sont des préalables nécessaires pour éviter que les jeunes, qui conjuguent l'un des plus forts niveaux de défiance et l'un des plus faibles sentiments d'appartenance à la société¹, ne cèdent au désengagement, voire à la radicalisation.

Un acte volontaire mais soumis à des déterminismes sociaux

Historiquement, la notion d'engagement a d'abord revêtu une connotation morale ou spirituelle : il s'agissait d'un engagement à l'égard de soi et de l'Autre² (dans le domaine militaire, religieux, matrimonial, etc.), l'« action de se lier par une promesse ou une convention », pour reprendre la formule du *Grand Robert*. Cette dimension demeure prégnante : s'engager, c'est embrasser volontairement une cause politique, civile, culturelle, humanitaire, sportive, par une contribution personnelle (offrir du temps, un savoir-faire) ou matérielle (donner de l'argent, des ressources). Pour autant, engagement et individualisme ne sont pas forcément antinomiques et peuvent même se nourrir mutuellement : on peut trouver une satisfaction personnelle à servir l'intérêt collectif.

Animé par des convictions ou des valeurs, l'engagement est un acte volontaire qui procède d'un droit fondamental³ et d'une liberté civique⁴, non d'une obligation. Certes, dans la pensée républicaine, l'engagement est conçu comme un devoir civique. C'est pourquoi la société française tend à adopter une approche moralisatrice dans les appels à l'engagement qu'elle adresse à la jeunesse – un appel à la participation qui sonne comme un « impératif catégorique »⁵. La jeunesse est même culpabilisée si elle n'entre pas dans des dispositifs formalisés et élaborés d'« en-haut ». Or l'engagement ne saurait être contraint (par la loi) ou subi ; le discours injonctif (« il faut s'engager ! ») ne peut qu'être mal perçu dans un contexte d'individualisation qui touche particulièrement la jeunesse⁶.

Selon la majorité des enquêtes⁷, l'engagement des jeunes est motivé par le partage, le souhait d'aider les autres, de se rendre utile et de défendre une cause, ainsi que la

(1) « Les jeunes face à leur avenir », FONDAPOL, p. 30.

(2) Schnapper D. (2011), *L'engagement*, Fondation pour l'innovation politique, juin, p. 6.

(3) Les formes d'engagement telles que le vote, le militantisme, la création ou l'adhésion à une association, sont reconnues et garanties par la Constitution.

(4) Outre la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 (ratifiée par la France) a consacré cette évolution.

(5) Rizet S. (2012), « Jeunes mineurs en associations. Quel impact sur leurs parcours ? », *Cahiers de l'action*, n° 28, INJEP, p. 1-66.

(6) Becquet V., Loncle P. et Van de Velde C. (2012), *Politiques de jeunesse : le grand malentendu*, Nîmes, Champ social.

(7) Pro-Bono (2012), UNAF (2013), France Bénévolat (2010 et 2012), notamment.

volonté de se distraire, de s'affirmer¹, de donner un sens à sa vie, voire de tester une vocation et de se former. Les jeunes demeurent fortement attachés aux valeurs de solidarité, de démocratie et de justice². Leurs motivations diffèrent en partie de celles du reste de la population pratiquant des actions de bénévolat. Par exemple, en 2010, 60 % des 18-25 ans citaient l'épanouissement comme source de satisfaction dans l'engagement contre seulement 36 % des retraités et 48 % de l'ensemble des bénévoles en moyenne³. Si la moitié des bénévoles souhaitent mobiliser leurs compétences pour se rendre utiles à la société, cette tendance est plus forte chez les étudiants (70 %). D'autres motivations sont communes à toutes les générations : chez les plus de 18 ans, les raisons pour lesquelles on adhère à une association sont, outre la pratique d'un sport ou d'un loisir, la défense d'une cause ou encore le souhait d'être utile à la société⁴.

Par ailleurs, bien que procédant d'un droit et d'une liberté, l'engagement n'échappe pas au poids de déterminismes sociaux et culturels. Le niveau d'études et de diplôme et la catégorie socioprofessionnelle est primordial dans la décision à la fois de faire partie d'une association et de s'engager dans une activité de bénévolat ou de volontariat : les cadres et les diplômés du supérieur s'investissent plus que les autres⁵. Ce phénomène se vérifie dans toutes les classes d'âge. Ainsi, selon l'enquête Valeurs de 2008⁶, 45 % des jeunes ayant terminé leurs études à 22 ans au plus tôt participent au moins à une association, contre seulement 24 % de ceux qui les ont achevées à 18 ans. Le degré d'engagement des parents constitue également un facteur de reproduction : en moyenne, plus leurs parents pratiquent le bénévolat, plus les jeunes sont à leur tour impliqués. La reproduction sociale joue également en matière d'engagement politique⁷.

D'autres données ou variables pèsent sur le rapport entre les jeunes et l'engagement. Chaque pays possède un contexte spécifique influant tant sur les comportements et les valeurs des jeunes que sur les modalités de transition vers l'âge adulte : situations économiques, organisations institutionnelles et modèles culturels tracent les contours de situations différenciées. On constate ainsi une persistance de modèles nationaux en matière de sens civique, de sentiment d'appartenance collective, de participation politique⁸.

(1) Bellaoui N. (2005), « L'engagement bénévole des jeunes et des étudiants », in V. Becquet et C. de Linares (dir.), *op. cit.*, p. 127-137.

(2) Enquête « Génération Quoi » (2013), *op. cit.* ; Galland O. et Roudet B. (2012), *op. cit.*

(3) France Bénévolat (2010), Enquête « La France bénévole ».

(4) Plusieurs réponses possibles. Prouteau L. et Wolff F.-C. (2013), « Adhésions et dons aux associations : permanence et évolutions de 2002 à 2010 », *Économie et statistique*, n° 459, p. 27-57.

(5) Prouteau L. (2011), à partir de l'« Enquête sur la vie associative en France en 2010 », ministère des Affaires sociales et de la Santé, DREES et BVA.

(6) Enquête Valeurs (2008), www.injep.fr/L-Injep-partenaire-de-l-enquete.html.

(7) Muxel A. (2010), *Avoir 20 ans en politique*, Paris, Seuil.

(8) Roudet B. (2009), « Les jeunes Européens et les valeurs démocratiques », *Agora débats/jeunesses*, 2/2009, n° 52, p. 53-66. Analyse qui s'appuie principalement sur les résultats relatifs aux 18-29 ans de trois

Une diversité de formes et de pratiques

Quel rapport les jeunes entretiennent-ils avec l'engagement ? Ils font montre d'une culture et de pratiques de l'engagement sans cesse renouvelées, qui se manifestent sous des formes très variées¹. Leur engagement regroupe des réalités et modalités diffuses, qui ne sont pas nécessairement institutionnalisées ou (re)connues.

De nombreux jeunes font le choix de l'engagement dans la vie sociale – y compris au travail² –, culturelle et politique, et ce aux différents niveaux, local, national, européen et international. Aux formes d'engagement traditionnelles (adhésion à un parti, à un syndicat, à une association), les jeunes privilégient des implications plus informelles, ponctuelles ou spontanées, soulignant une tendance à l'engagement pratico-pratique et parfois court-termiste (pétitions, manifestations, boycotts, etc.). S'ils participent encore à des mouvements que l'on peut qualifier d'« affinitaires », autour de goûts et de projets culturels ou sportifs partagés, par exemple, ils ne délaissent pas les grandes causes comme la lutte contre le racisme ou la défense de l'environnement³. D'un côté, ils font preuve d'esprit critique, ressentent un besoin de résultats, d'actions⁴, qui les fait se questionner en permanence sur l'utilité de leur action. De l'autre, ils sont porteurs de solutions, par leur capacité à développer une analyse critique et des initiatives pratiques susceptibles de revivifier une démocratie en crise⁵.

On assiste à une prise de distance avec les formes traditionnelles d'engagement politique et syndical. Selon le CREDOC, seuls 4 % des jeunes de 18 à 29 ans sont membres d'un parti politique, contre 9 % des plus de 30 ans. La proportion est plus faible encore pour les syndicats (3 %, contre 10 % pour les plus de 30 ans)⁶. Ce faible niveau

enquêtes successives et comparatives sur les valeurs des Européens. En France, cette enquête est placée sous la responsabilité scientifique de chercheurs et d'universitaires, regroupés dans l'Association pour la recherche sur les systèmes de valeurs (ARVAL) ; l'INJEP est partenaire de l'enquête depuis 1999.

(1) Richez J.-C. (2012), « Cinq contributions autour de la question de la participation des jeunes », *Document de travail*, INJEP, p. 22

(2) Naboulet A. et Triomphe C.-E. (2015), « S'engager au travail : les attentes des nouvelles générations », *Metis. Correspondances européennes du travail*, 15/06. Cet aspect, qui fait l'objet d'une réflexion approfondie de la part d'ASTREES, ne relève pas du champ d'analyse de ce rapport.

(3) Diebold N. (2007), « Parier sur l'habileté sociale des jeunes », *Agora débats/jeunesses*, n° 43, p. 68-76.

(4) Becquet V. (dir.) (2014), *Jeunesses engagées*, Paris Syllepse ; Miralles J.-F. et al. (2006), « Les jeunes dans la vie locale : la participation par l'action », *Cahiers de l'action*, n° 4, INJEP.

(5) Cochoy F. et Licoppe C. (dir.) (2013), dossier « Le sujet et l'action à l'ère numérique », *Réseaux*, n° 182.

(6) CREDOC, enquêtes « Conditions de vie et aspirations des Français », 2009-2010. Selon l'historien Stéphane Sirot, il y a « une sous-syndicalisation de la jeunesse » car « les grandes confédérations syndicales comportent moins de 5 % de moins de 30 ans » ; voir l'interview de Stéphane Sirot sur www.franceculture.fr/emission-pixel-quel-engagement-syndical-pour-les-jeunes-2015-05-01. En 2014, au sein de la CGT, par exemple, 1,2 % des adhérents ont moins de 25 ans, 5,9 % ont moins de 30 ans et 14,8 % ont moins de 35 ans (sur un total de 700 000 adhérents). Source : audition de Sophie Binet, Secrétaire générale adjointe de l'UGICT-CGT, pilote de la Commission « Femmes Mixité » à la CGT-CE Confédérale.

de syndicalisation est la conséquence de plusieurs facteurs, dont la précarité et le grand nombre d'emplois atypiques au sein de cette population.

On ne constate pas la même désaffection vis-à-vis du monde associatif : plus de 40 % des moins de 30 ans sont membres d'une association (surtout dans le sport, mais aussi la culture ou le domaine caritatif), soit presque autant que les 30 ans ou plus¹. C'est le signe d'une volonté de participation à la vie sociale et citoyenne, d'autant que les associations bénéficient d'une bonne image auprès de la jeunesse². C'est aussi l'indicateur d'une tendance forte à la multiplicité des sphères de socialisation, hors des cadres scolaire et familial.

Cependant, appartenir à une association, notamment pour y pratiquer un loisir ou un sport, ne signifie pas y être bénévole, autrement dit s'engager à titre gracieux³. Les jeunes sont ainsi moins impliqués que la moyenne dans le bénévolat associatif : d'après le CREDOC, 31 % des moins de 30 ans s'engagent aujourd'hui bénévolement au sein d'une association ou d'une autre organisation, contre 40 % pour les plus de 30 ans. Selon l'Eurobaromètre de 2015, 25 % des Européens de 15 à 30 ans ont affirmé en 2014 avoir participé à une activité bénévole encadrée durant l'année précédente. La France, avec un taux de 23 %, se classe au 17^e rang sur 28, loin derrière l'Irlande (42 %), le Danemark (39 %), les Pays-Bas (38 %) ou encore l'Allemagne (32 %) et le Royaume-Uni (31 %). Ce chiffre correspond à celui relevé par de précédentes enquêtes, notamment celle réalisée en 2010 qui estimait que 21 % des 18-24 ans pratiquaient le bénévolat en France, contre 25 % des 25-34 ans, 34 % des 35-44 ans ou encore 39 % des 45-54 ans⁴. L'appréciation du bénévolat reste néanmoins très difficile, étant donné que sont rarement différenciés, dans les enquêtes, l'implication ponctuelle et durable et le type d'organisation concernée (association, autre), et que n'est pas toujours précisé le nombre d'heures consacrées à cet engagement.

Les jeunes inventent par ailleurs de nouveaux dispositifs d'expression collective, notamment des mouvements qu'ils estiment davantage représentatifs des problèmes qu'ils rencontrent, ou de nouvelles modalités de mobilisation, surtout *via* les réseaux sociaux⁵. De manière plus générale, la conception et la pratique de l'engagement sont renouvelées par les outils numériques, qui facilitent l'émergence de nouveaux modèles d'engagement citoyen, souvent portés par des jeunes, en dehors des cadres traditionnels. Le numérique permet de créer des liens, de s'informer en temps réel, d'organiser à distance des événements comme des mobilisations à distance, de toucher

(1) CREDOC (2015), *op. cit.* Voir aussi Prouteau L. et Wolff F.-C. (2013), *op. cit.*

(2) *Ibid.*

(3) Selon L. Prouteau et F.-C. Wolff (2013), *op. cit.*, la majorité des membres d'associations n'y sont pas bénévoles : 59 % en 2002, 55,5 % en 2010, chez les plus de 18 ans.

(4) Prouteau L. (2011), *op. cit.*

(5) 80 % des jeunes de 18-29 ans participent à des sites de réseaux sociaux. Source : CREDOC, enquêtes « Conditions de vie et aspirations des Français ».

des centaines, voire des milliers de personnes en des laps de temps très réduits¹. Le printemps arabe, le mouvement des Indignés ou, plus récemment, de la jeunesse afro-américaine qui se mobilise contre les violences policières aux États-Unis, en sont des illustrations.

Les initiatives civiques « en ligne » et « hors ligne » sont interconnectées dans la vie des jeunes. Internet renouvelle la démocratie par « l'égalité radicale des internautes, la visibilité extrême des subjectivités et la production de solidarités nouvelles » selon l'expression du sociologue Dominique Cardon². S'il élargit l'espace public, valorise les liens faibles, le « tout participatif » n'abolit pas les inégalités en termes de capital social ou culturel. Pas plus qu'il ne doit être diabolisé, l'outil numérique ne doit donc être idéalisé. Pour certains observateurs dont Pierre Rosanvallon, l'engagement *via* internet peut être considéré comme une forme politique en soi³. C'est leur côté spontané qui fait la force de ces mobilisations : pour les pouvoirs publics, il ne s'agit pas tant de les institutionnaliser⁴ que de changer le regard porté sur elles en prenant au sérieux l'implication des jeunes qu'elles suscitent et les effets qu'elles ont sur les agendas politique et médiatique.

Le « féminisme 2.0 », par exemple, permet une organisation horizontale, ultra participative, et revendique un ancrage dans le réel, loin des idéologies parfois jugées surplombantes des associations instituées. Le collectif des « Georgette Sand », en dénonçant le marketing genré⁵, a créé un *Tumblr*, une page Facebook, puis une pétition en ligne. Cette mobilisation a été à l'origine d'une enquête lancée par le ministère de l'Économie sur le marketing genré. Certaines causes ont pu trouver ou retrouver, par ce biais, des échos auprès de nouveaux publics. Une autre forme d'engagement *via* internet est le *crowdfunding*, ou financement participatif. Il offre aux internautes la possibilité de soutenir des idées et des projets (culturels, environnementaux, économiques, etc.) dans lesquels ils croient, en versant une somme pouvant être très modique (à partir de quelques euros parfois). Les jeunes plébiscitent ce procédé⁶, notamment parce qu'il offre une opportunité à ceux qui, issus de quartiers défavorisés, n'ont pas nécessairement la possibilité d'investir de l'argent dans un projet *via* les canaux classiques, ni d'être financés par les réseaux institués.

(1) Cardon D. (2010), *La Démocratie Internet*, Paris, Seuil/République des Idées ; Proulx S. et Jauréguiberry F. (dir.) (2002), *Internet, nouvel espace citoyen*, Paris, L'Harmattan ; Bennett L. W. (2007), « Changing Citizenship in the Digital Age », *The John D. and Catherine T. MacArthur Foundation Series on Digital Media and Learning*, p. 1-24.

(2) Cardon D. (2010), *op. cit.*

(3) Rosanvallon P. (2006), *La Contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, p. 75.

(4) Gratacap O. (2014), « De la prise d'initiative à l'institutionnalisation de l'initiative jeunesse », in V. Becquet (dir.), *Jeunesses engagées, op. cit.*

(5) Un même produit aura un packaging différent pour les hommes et pour les femmes et sera souvent facturé plus cher dans sa version « féminine ».

(6) Selon une enquête réalisée par la Junior Entreprise d'HEC en 2013, « la moitié des personnes qui ont déjà supporté des projets *via* les plateformes de financement participatif ont moins de trente ans » : <http://luzeoles.fr/2013/11/21/enquete-sur-les-principales-valeurs-vehiculees-par-le-crowdfunding/>.

La relation particulière des jeunes avec les technologies numériques, dont ils tendent à se saisir efficacement, ouvre la voie à une forme de rénovation des modes de socialisation et d'engagement politiques des jeunes qu'il s'agit de prendre au sérieux. Certes, il convient de ne pas surestimer les bénéfices de la technologie. Par exemple, des études menées dans les pays qui le pratiquent ont montré que, sur le moyen terme, le « vote électronique »¹ causait une baisse de la participation et du sentiment de satisfaction et d'efficacité du vote. De plus, l'engouement civique ou participatif autour des nombreux forums mis en place par des gouvernements nationaux ou locaux est à relativiser². Mais l'amélioration des modalités de la participation politique doit intégrer les opportunités offertes par les technologies de l'information et de la communication (TIC) qui, en tant qu'outils et espaces d'expression personnelle et collective, sont susceptibles d'infuser un dynamisme démocratique nouveau en complétant et en améliorant les processus informationnels, délibératifs et décisionnels traditionnels. La participation grâce aux nouveaux médias (participation électronique) est un modèle type d'engagement politique dans une société de réseaux, tant au niveau du contenu que de la forme. Les institutions nationales, locales et européennes doivent participer à l'ouverture de processus de démocratie électronique, afin de créer de nouveaux canaux d'information, de consultation et de participation pour les citoyens.

TIC et processus constituant : l'expérience islandaise

L'Islande est le premier pays à avoir fait appel aux internautes et aux réseaux sociaux pour élaborer sa Loi fondamentale ou constitutionnelle (entre avril 2011 et l'automne 2012). La dimension informationnelle et collaborative est plus novatrice encore. En avril 2011, le Comité constitutionnel dont les membres étaient des citoyens élus au suffrage universel a ouvert la consultation sur internet. Non seulement les citoyens pouvaient suivre les réunions publiques retransmises en direct sur la chaîne *Youtube* du Conseil, mais le comité constitutionnel devait soumettre ses propositions aux Islandais par le biais d'un site officiel. Chaque citoyen était invité à les commenter, à poser des questions, à proposer des amendements sur le site du Comité comme sur la page Facebook et le compte Twitter des Sages (les deux tiers des 320 000 Islandais disposaient déjà d'un compte Facebook). Transmis en juillet 2011 au Parlement, le texte a été soutenu par une majorité du peuple, qui s'est exprimé par la voie référendaire, le 21 octobre 2012.

(1) Pour une étude de législation comparée, voir www.senat.fr/lc/lc176/lc176_mono.html.

(2) Tournadre-Plancq J. (2006), « De nouveaux modes d'expression démocratiques. La démocratie électronique : quelles attentes ? », *Cahiers français*, n° 356, mai-juin.

L'engagement des jeunes dans un contexte de crise

L'engagement des jeunes s'inscrit aujourd'hui dans un contexte où leur insertion sociale et en particulier leur entrée sur le marché du travail s'avèrent de plus en plus difficiles. Les plus vulnérables d'entre eux sont les premières victimes de la panne de l'ascenseur social et de la fragilisation des systèmes de protection. Un récent avis du Conseil économique, social et environnemental¹ (CESE) dresse le portrait d'une jeunesse en voie de précarisation et d'appauvrissement. La crise, mais aussi un chômage structurel, n'ont fait qu'« aggraver les conditions de vie des jeunes » et de l'insertion sociale et professionnelle des 15-29 ans en France : un jeune sur cinq est toujours à la recherche d'un emploi trois ans après sa sortie du système scolaire, et près de deux millions de personnes âgées de 18 à 29 ans vivent sous le seuil de pauvreté. Le CESE estime également entre 1,6 et 1,9 million le nombre de ces jeunes sans emploi, éducation ou formation. Dans l'ensemble, les jeunes ont deux fois plus de risques de se retrouver sans emploi que la tranche d'âge supérieure. Un tel contexte nourrit le sentiment des jeunes Français (de 18-25 ans) d'être une « génération sacrifiée »². Les formes de désengagement et d'engagement des jeunes sont directement nourries par une profonde crise de confiance, qui se fonde en partie sur une situation d'insécurité sociale exacerbée.

Une crise de confiance des jeunes à l'égard des institutions

Le régime de la V^e République est confronté à un phénomène d'érosion de la confiance politique pourtant nécessaire au lien civique constitutif de toute démocratie. La traditionnelle dichotomie « gouvernants/gouvernés » s'est transformée en fracture, les premiers étant accusés par les seconds d'incompétence, d'impuissance, de non-représentativité ou encore d'immoralité. Bien ancrée dans les esprits, cette chaîne de présomptions se traduit par la progression de l'abstention et des partis politiques protestataires. Une série d'enquêtes d'opinion dresse un tableau édifiant de cette crise de confiance politique, qui frappe tout particulièrement les jeunes citoyens.

Si les jeunes s'intéressent à la chose publique et politique, ils n'en expriment pas moins leur défiance vis-à-vis des institutions représentatives et des partis politiques³. On observe également une baisse de la confiance dans les dirigeants politiques chez l'ensemble de la population depuis 2008 ; toutefois, cette baisse est plus affirmée chez les jeunes de 18-29 ans. En 2012, seuls 15 % des 18-29 ans affirmaient avoir confiance dans l'institution gouvernementale, contre 26 % des adultes de plus de 30 ans⁴. Une

(1) Avis voté lors de la séance plénière du 25 mars 2015, « Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes » rapporté par Antoine Dulin.

(2) Rapport d'enquête de l'Anacej (2014), *Les jeunes et le vote*, op. cit., p. 41.

(3) Enquête Anacej (2014), op. cit.

(4) CREDOC, enquêtes « Conditions de vie et aspirations des Français ».

tendance qui s'est confirmée depuis¹ et qui nourrit incontestablement le phénomène abstentionniste (voir *infra*).

Les organisations syndicales, de leur côté, semblent marquées, aux yeux des jeunes, par des cadres de référence éloignés de leurs préoccupations (par exemple les discriminations liées à l'origine ou au sexe). Un renouvellement de leur agenda, comme des personnels syndicaux eux-mêmes², apparaît de plus en plus nécessaire³. Les syndicats sont ainsi parfois jugés comme dépassés car trop politisés, trop prisonniers d'une idéologie, ce qui doit être mis en perspective avec l'abstentionnisme chez les jeunes, ou encore trop dogmatiques⁴. Ainsi, certaines questions, comme celle de l'accès au premier emploi, sont vues comme étant laissées de côté contrairement à d'autres comme les retraites : les syndicats auraient tendance à défendre les *insiders* plutôt que les *outsiders*, au premier rang desquels les jeunes⁵.

De la crise de confiance à la crise de la participation

L'affirmation du phénomène abstentionniste depuis le début des années 1980 a nourri un discours négatif sur la conscience civique et l'engagement politique des jeunes. La réalité est toutefois plus complexe qu'il n'y paraît. D'un côté, des études internationales montrent en effet que les jeunes sont beaucoup moins enclins que les autres citoyens à voter et à adhérer à un parti⁶. Il n'y a pas ici de véritable spécificité française. De l'autre, la baisse de la participation électorale des jeunes n'est pas synonyme de dépolitisation, de désintérêt pour la chose publique ou d'une quelconque inaction ou apathie⁷. Du reste, le choix de s'abstenir constitue pour certains jeunes un acte politique en soi, porteur de sens. Anne Muxel souligne notamment le phénomène d'abstentionnisme « dans le jeu politique », qui correspond à un nouveau type d'électeur, relativement critique et exigeant

(1) Enquête « Génération Quoi », *op. cit.*

(2) Ainsi, pour ne prendre que l'exemple de la CGT, au niveau de la commission exécutive confédérale, sur 55 membres, trois seulement ont moins de 35 ans. Dans le bureau confédéral, un seul membre sur 10 a moins de 30 ans et sur 1 000 délégués, 7 % ont de moins de 30 ans. La CGT s'est fixé comme objectif d'en avoir 20 % pour le congrès 2016 (source : CGT).

(3) Vakaloulis M. (2013), *Précarisés, pas démotivés ! Les jeunes, le travail et l'engagement*, Éditions de l'Atelier.

(4) ASTREES (Atelier social du futur) (2014), Enquête « Travail et engagements professionnels : les jeunes prennent la parole » ; Chabault V. (2007), « L'engagement syndical des jeunes salariés », *Agora débats/jeunesses*, n° 43.

(5) Chauvel L. (2009), *Vacarme*, n° 47, p. 26-29.

(6) Goerres A. (2009), *The political participation of older people in Europe*, New York: Palgrave ; Bouza L. (2014), *Addressing youth absenteeism in European elections*, Stockholm: International IDEA and European Youth Forum.

(7) Voir Cammaerts B., Bruter M., Banaji S., Harrison S. et Anstead N. (2014), « The myth of youth apathy: Young Europeans' critical attitudes toward democratic life », *American Behavioral Scientist*, 58(5), p. 645-664 ; Sur le cas français, voir Enquête Anacej (2014), *op. cit.*

à l'égard de l'offre politique, et pouvant utiliser l'abstention au même titre que le vote pour se faire entendre et peser sur l'élection¹.

Les jeunes sont attachés aux valeurs démocratiques², ils sont animés par des idées et des convictions politiques, sur l'éducation, la formation, l'emploi, mais aussi sur des questions telles que le changement climatique et les nouvelles technologies. Ils conçoivent et pratiquent différents modes d'engagement en politique (de plus en plus extra-partisan et extra-électoral), et ce à différents niveaux (national, mais aussi de plus en plus supra et infranational, ce qui traduit un attachement particulier à la citoyenneté européenne et à la démocratie locale). En outre, l'enquête de l'Anacej de 2014 souligne l'appétence des jeunes pour la démocratie directe et l'expression par voie référendaire. Or l'instrument du référendum est de moins en moins pratiqué sous la V^e République, malgré la possibilité de « référendum d'initiative partagée » ouverte par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008.

En France, cette prise de distance avec la vie politique « officielle » et le système représentatif se traduit par un double constat à chaque scrutin : la faiblesse particulière du niveau de vote-participation et de la représentation-élection des jeunes (voir *infra* pour des données chiffrées). Ces derniers votent moins et sont moins bien représentés que les autres tranches d'âge de la société. Il s'ensuit un double déficit de la représentativité/légitimité du corps électoral et des institutions démocratiques³, indice de l'incapacité du système politique à mobiliser la jeunesse et à renouveler ses organes représentatifs. Cette crise de la participation et de la représentation des jeunes fragilise notre assise démocratique et la cohésion nationale. Plus en aval, elle affecte la nature et les orientations des politiques publiques. Lorsqu'un pan entier de la société ne participe pas assez aux délibérations et aux décisions politiques, le risque est que ses vues et ses intérêts – constitutifs de l'intérêt général – ne soient pas pris en considération

Même si le phénomène abstentionniste concerne l'ensemble du corps électoral, il s'avère plus aigu chez les jeunes. La poussée de l'abstention à partir du début des années 1980 (tendance confirmée dans l'ensemble des pays d'Europe occidentale) est particulièrement vive chez les 18-24 ans⁴. Pour chaque élection, on constate un écart moyen de 10 % entre l'abstention des jeunes et l'abstention moyenne⁵. Cette donnée structurelle varie néanmoins en fonction des scrutins : l'acte de vote est exercé au gré

(1) Muxel A. (2008), « Abstention : défaillance citoyenne ou expression démocratique ? », *Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 23 (Dossier : La citoyenneté), février.

(2) Roudet B. (2009), « Les jeunes Européens et les valeurs démocratiques », *op. cit.*

(3) Une trop faible participation électorale des jeunes met en cause la représentativité du corps électoral et par extension, celle des institutions démocratiques.

(4) Tournier V. (2009), « Comment le vote vient aux jeunes. L'apprentissage de la norme électorale », *Agora débats/jeunesses*, 2009/1, n° 51, p. 79-96.

(5) Rapport d'enquête de l'Anacej (2014), *Les jeunes et le vote*, *op. cit.*

des enjeux ressentis du moment¹. Si l'élection présidentielle parvient à maintenir une participation plus élevée parce qu'elle est perçue comme un scrutin central, la tendance à l'abstention se vérifie nettement pour les autres scrutins. Ainsi, près de 66 % des 18-24 ans ne sont pas allés voter au premier tour des élections législatives de 2012, alors que pour l'ensemble de la population le taux d'abstention était de 42,8 %². En outre, Anne Muxel souligne qu'au premier tour des deux dernières élections municipales (2008 et 2014), les 18-24 ans se sont également abstenus dans une proportion nettement plus importante que leurs aînés : le différentiel est de 20 points, avec un taux d'abstention de 57 % (contre 36,5 % pour l'ensemble de la population)³. Paradoxalement, le fort attachement à la construction et à la citoyenneté européennes⁴ ne se traduit pas par une participation forte aux élections européennes : 71 % des lycéens et des étudiants se sont abstenus de voter aux élections européennes de 2014, contre 58 % pour l'ensemble des inscrits⁵.

Les jeunes sont sans doute d'abord insatisfaits par l'offre politique, par le fonctionnement de la démocratie et par le comportement du personnel politique, insatisfaction qui peut se traduire par un désengagement, même chez ceux qui s'engagent dans d'autres sphères. Ainsi, les volontaires du service civique ne font pas montre d'un engagement politique (participation électorale, militantisme, etc.) plus élevé que la moyenne⁶.

À cette distance à l'égard de l'offre et de la vie politique institutionnelle s'ajoute un autre décalage⁷, entre l'idéal de vertu qu'est censé représenter l'homme politique et le manque de probité attaché à son image auprès des jeunes : 42 % des 18-25 ans ont une image négative ou très négative des hommes politiques⁸.

De ce point de vue, l'institution du vote obligatoire, parfois présentée comme un remède miracle contre l'abstention, ne réglerait pas le problème de défiance vis-à-vis de l'offre politique, bien au contraire. Elle serait particulièrement mal ressentie, tant le vote est

(1) Roudet B. (2012), « La participation politique et associative des jeunes », INJEP, *Les fiches Repères*, juin, www.injep.fr/IMG/pdf/FR_Participation_02.pdf.

(2) Sondage « Premier tour des élections législatives : comprendre le vote des Français », réalisé par Ipsos/ Logica Business Consulting pour France Télévisions, Radio France, *Le Monde* et *Le Point*, 10 juin 2012.

(3) Anne Muxel in *Le Monde*, 28 mars 2014.

(4) Rapport d'enquête de l'Anacej (2014), *op. cit.*

(5) Selon OpinionWay pour *Le Figaro*, dans « Sociologie du vote aux élections européennes 2014 », 25 mai 2014. Les chiffres enregistrés par Ifop-Fiducial pour i-Télé, *Paris Match* et Sud radio, publiés dans « Sondage Jour du Vote : profil des électeurs et clefs du scrutin européen. Élections européennes, 25 mai 2014 » sont sensiblement similaires, avec parmi les abstentionnistes 74 % des 18-24 ans, 72 % des 24-35 ans, soit 73 % des moins de 35 ans, et toujours 58 % d'abstentionnistes pour l'ensemble des inscrits.

(6) Entretien avec J.-B. Dujol, délégué interministériel à la Jeunesse, le 4 septembre 2014 ; voir étude de l'Agence du service civique : Yvon C. (2014), *Effets socialement différenciés du service civique sur les jeunes volontaires. Analyses secondaires des données de l'enquête TNS Sofres*, Rapport de l'INJEP, avril.

(7) Rapport d'enquête de l'Anacej (2014), *op. cit.*

(8) *Ibid.*

conçu par les jeunes comme une liberté et un droit, non comme un devoir civique, une obligation morale. Les jeunes sont d'ailleurs majoritairement opposés à une telle mesure, selon les enquêtes d'opinion.

De la crise de confiance à la radicalisation

Selon les résultats des enquêtes sur les valeurs des Européens, les jeunes du nord de l'Europe (Suède, Danemark, Pays-Bas, Allemagne) restent nettement moins abstentionnistes que ceux du sud (Espagne, Portugal, Italie, Grèce, France). Dans ce deuxième groupe de pays, la montée de mouvements protestataires (pétitions, manifestations, et à un moindre degré, le boycott, la grève, l'occupation de bureaux ou d'usines) est le symptôme des difficultés aiguës d'insertion sociale et de reconnaissance professionnelle auxquelles les jeunes sont confrontés. Celles-ci nourrissent les sentiments de défiance et d'abandon qui animent beaucoup de jeunes. Même si un mouvement comme celui des « Indignés » n'a pas eu de prise véritable sur la jeunesse en France¹, les jeunes privilégient de plus en plus des formes de participation protestataire au détriment du militantisme partisan « traditionnel » et de la participation électorale². Par exemple, les jeunes sont davantage attachés à la manifestation que leurs aînés. En 2008, 48 % des 18-29 ans avaient déjà participé à une manifestation autorisée alors que les plus de 30 ans n'étaient que 40 % dans ce cas. L'abstentionnisme, la méfiance à l'égard des élites politiques et du système partisan, le rejet des politiques gouvernementales les font ponctuellement basculer, de manière encore marginale, dans des formes d'engagement radicales, extrêmes.

Cette tendance à la radicalisation est très marquée dans la vie politique et électorale. Ainsi, 44 % des 15-17 ans et 43 % des 18-25 ans seraient prêts à voter pour un parti situé aux extrêmes de l'échiquier politique³. Le Front national se révèle particulièrement attractif : selon un sondage de mai 2015⁴, 33 % des 18-24 ans se disent prêts à voter pour Marine Le Pen, contre 23 % des 50-64 ans et 13 % des plus de 65 ans. Prendre sa carte, s'investir, voire devenir candidat au sein de ce parti ne relève plus du tabou. Plusieurs éléments rendent aujourd'hui le Front national attractif auprès des jeunes, ou du moins une partie d'entre eux. Il s'agit de jeunes arrivant sur le marché du travail en temps de crise et qui sont inquiets quant à leur avenir. Sociologiquement, l'électorat du Front national est très proche de l'électorat abstentionniste. Rejetant la mondialisation et le cosmopolitisme, ces jeunes sont généralement issus des catégories populaires, peu diplômés et éloignés des potentialités offertes par la culture ou encore le fait de parler une ou plusieurs langues étrangères. Défiant vis-à-vis des partis de gouvernement, ils peuvent être attirés par les positions du FN⁵. En outre, le Front national entend

(1) Dagnaud M. (2011), « Pourquoi la jeunesse française ne s'indigne pas », *Slate*, 22 octobre.

(2) Roudet B. (2012), *La participation politique et associative des jeunes*, op. cit.

(3) Rapport d'enquête de l'Anacej (2014), op. cit.

(4) Sondage OpinionWay pour *Marianne*.

(5) Sylvain Crépon (2012), *Enquête au cœur du nouveau Front national*, Paris, Nouveau Monde Éditions.

aujourd'hui incarner une certaine modernité qui parle à la jeunesse¹. Ainsi, les jeunes sont nombreux à prendre en considération cette offre politique et les opportunités qu'ouvre, pour eux, l'engagement au sein de ce parti² (opportunités illustrées par le fait que les benjamins des deux assemblées en sont issus). Le vote FN chez les jeunes ne cesse d'augmenter. Au premier tour de l'élection présidentielle de 2012, Marine Le Pen a obtenu 18 % des suffrages exprimés chez les 18-24 ans et 20 % chez les 25-34 ans. Aux dernières élections européennes, les candidats du Rassemblement Bleu Marine sont arrivés en tête chez les moins de 35 ans, avec un score de 30 %³. Le vote frontiste est donc surreprésenté chez les jeunes. Ces chiffres sont néanmoins à relativiser, car les trois quarts de cette tranche d'âge se sont abstenus.

Une demande et un besoin insatisfaits des jeunes en matière d'engagement

L'engagement des jeunes a fait l'objet d'une action publique aux niveaux national⁴ et européen (voir encadré). Inscrite dans le cadre plus global de la politique de la jeunesse, cette action vise fondamentalement à améliorer l'autonomie et l'insertion sociale des jeunes, y compris par leur participation à la vie de la cité.

L'action publique européenne en faveur de l'engagement et de la participation

Suite à la Convention de 2000 du Conseil de l'Europe sur la promotion d'un service volontaire transnational de longue durée pour les jeunes, et à la résolution du Conseil de l'Union européenne de 2002 sur la valeur ajoutée des activités bénévoles dans le contexte de développement de l'action communautaire en faveur des jeunes, l'Union européenne a mis en place de multiples programmes visant à promouvoir l'éducation, l'intégration et la citoyenneté active des jeunes. La stratégie européenne de la jeunesse (2010-2018) invite aujourd'hui les États membres à investir dans la jeunesse en encourageant cette dernière à s'impliquer activement dans la société. La Méthode ouverte de

(1) *Ibid.*

(2) Boumaza M. (2004), « Une approche générationnelle des jeunes militants frontistes », *Temporalités*, n° 2, p. 60-79 ; Crépon S. (2006), *La nouvelle extrême droite. Enquête sur les jeunes militants du Front national*, Paris, L'Harmattan ; Perrineau P. (2012), « La renaissance électorale de l'électorat frontiste », *Les électorsats politiques*, CEVIPOF, n° 5.

(3) Sondage veille du vote - Ipsos/STERIA pour France Télévisions, Radio France, *Le Point*, LCP Public Sénat, France 24, 22-24 mai 2014.

(4) En France, le Comité interministériel de la jeunesse (CIJ) qui s'est réuni le 21 février 2013 a consacré la participation des jeunes à la production des politiques publiques comme l'un des axes prioritaires du Plan d'action « Priorité jeunesse » défini à cette occasion.

coordination (MOC) dans le domaine de la jeunesse adoptée en 2009 par le Conseil des ministres traite de tous les aspects relatifs à l'orientation des politiques de jeunesse des pays de l'UE. Elle accorde une place importante aux questions d'engagement et de participation, faisant même de la « participation [des jeunes] à la vie de la société » un de ses principaux objectifs. Là encore, l'engagement ne se limite pas à la participation électorale, mais doit pouvoir s'appuyer sur les organisations de jeunes, lesquelles, outre l'éducation à la citoyenneté, se voient accorder de nombreux autres rôles : aide à l'insertion, contribution au développement personnel et à la formation, construction de liens de solidarité.

Le dispositif *European Voluntary Service (EVS)*¹, créé en 1996, par exemple, soutient la participation des jeunes de 17 à 30 ans dans des activités de bénévolat ou de volontariat, au sein de l'Union ou en dehors, mais dans tous les cas hors de leur pays de résidence. Les jeunes sont logés, nourris, bénéficient d'une assurance et touchent de l'argent de poche. Une participation financière est également accordée pour payer leur voyage. Les projets peuvent durer entre deux semaines et douze mois. Le dispositif se caractérise aussi par un programme de formation et d'évaluation des jeunes avant, pendant et après leur expérience. Un certificat de participation et d'acquisition de compétences, un « *youthpass* », leur est donné après leur participation.

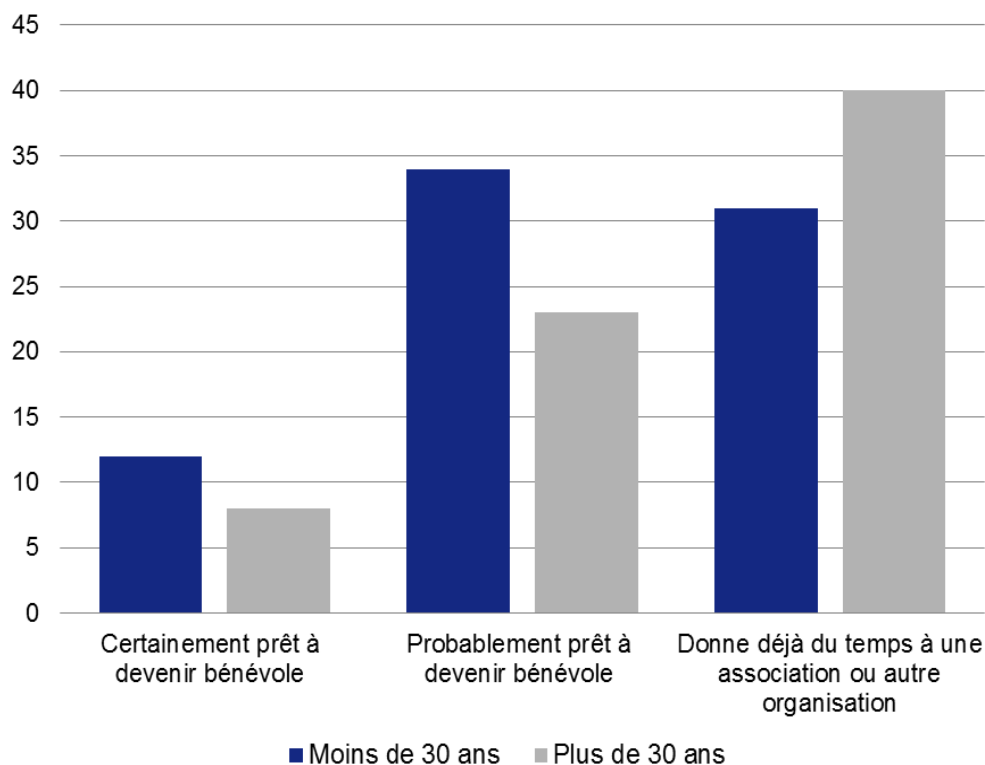
Toutefois, si le soutien à l'engagement revêt un rôle central dans la construction de la politique de jeunesse, il demeure parcellaire, inachevé et insatisfaisant au regard des attentes exprimées par les jeunes, dans un contexte de fragilisation du lien social qu'ils ressentent fortement. Ainsi, selon le CREDOC, les moins de 30 ans soulignent les freins à l'engagement que constituent le manque de temps et la nature des opportunités offertes ; du reste, 46 % d'entre eux se disent prêts à s'investir pour une cause, contre 31 % des plus de 30 ans². Les enquêtes récentes³ et les associations représentatives de la jeunesse rendent compte en effet de leur volonté de bénéficier de nouveaux droits et dispositifs au service de l'engagement. L'absence de prise en compte, dans les parcours de formation et d'insertion professionnelle, de l'expérience bénévole, et des compétences qu'elle permet d'acquérir, en est une manifestation, de même que la rareté des reconnaissances symboliques de l'engagement des jeunes. Le faible renouvellement des responsables politiques, syndicaux et associatifs suscite lui aussi, par exemple, de fortes déceptions.

(1) https://europa.eu/youth/evs_database.

(2) Enquête CREDOC (2015), *Les jeunes investis dans la vie de la cité*, rapport.

(3) Enquête CREDOC (2015), *op. cit.*

**Proportion de personnes se déclarant prêtes à s'engager
bénévolement ou donnant déjà du temps bénévole**



Source : CREDOC, 2015

Malgré une forte aspiration au changement, les Français en général et les jeunes de moins de 30 ans en particulier se sentent majoritairement démunis pour contribuer à faire évoluer la société dans laquelle ils vivent. Les représentants des jeunes expriment la volonté de voir mieux reconnaître l'engagement de ces derniers et militent pour que soient consacrés de nouveaux droits et étendus des dispositifs déjà existants¹. Ainsi, le Forum français de la jeunesse² (FFJ) a souligné d'emblée le double déficit de reconnaissance et de représentation des jeunes dans les instances et processus de décision au sein des différentes sphères d'engagement : politique, associative, syndicale³.

(1) Il existe des évaluations de dispositifs de reconnaissance ou de valorisation de l'engagement des jeunes. Ainsi, le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) supervise l'évaluation des projets expérimentés qui portent sur des incitations à l'engagement, sur l'accompagnement des jeunes dans leurs actions, et sur la valorisation des compétences acquises à l'occasion d'actions entreprises dans des cadres associatifs. Néanmoins, ces évaluations sont peu connues et souvent peu précises.

(2) Créé en 2012, le FFJ est composé des principales organisations associatives, syndicales, politiques et mutualistes gérées et animées par les jeunes.

(3) Avis n° 1 de juin 2012, avis n° 2 de février 2013 et avis n° 4 de février 2014.

Objet et méthodologie

Ce rapport s'appuie sur un ensemble de travaux de recherche, sur une série d'entretiens et d'auditions menés auprès d'associations représentatives et d'acteurs de la politique de la jeunesse, ainsi que sur les réponses à un questionnaire adressé aux sections « jeunes » des partis politiques¹. Il vise à proposer des pistes de réflexion et des solutions en vue de mieux reconnaître, valoriser et encourager l'engagement des jeunes de 16 à 30 ans.

Le constat dressé appelle en effet une réaction politique forte pour répondre à l'insuffisance et à l'inadaptation de l'offre existante en matière de dispositifs d'engagement. Les jeunes sont également dans l'attente d'une meilleure reconnaissance de leur(s) pratique(s) d'engagement(s), que ce soit dans le bénévolat ou le volontariat classique, ou sous des modalités moins formelles ou plus innovantes. Ils plébiscitent des cadres mieux adaptés à leurs aspirations et à leurs modes d'action, et souhaitent conjointement que les organismes de délibération et de décision, dans le monde politique, syndical et associatif, leur fassent davantage de place, les considèrent capables d'assumer et d'exercer des responsabilités. Il s'agit ainsi de renouer ou de restaurer la confiance entre la jeunesse, d'un côté, et le reste de la population et les pouvoirs publics, de l'autre. Il faut répondre à l'aspiration des jeunes à faire pleinement partie de la communauté nationale.

Ces enjeux intimement liés à la vie sociale et démocratique du pays justifient que soit déployée une action publique portant spécifiquement sur l'engagement des jeunes, conçu comme un levier de la cohésion sociale et nationale.

C'est pourquoi il est de l'intérêt des jeunes comme de la collectivité dans son ensemble de renforcer les effets et de libérer les potentialités de l'engagement des jeunes. Ce rapport propose trois orientations pour guider l'action publique en ce sens :

- faciliter la socialisation et la pratique même de l'engagement des jeunes ;
- reconnaître et valoriser cet engagement ;
- encourager l'engagement des jeunes dans les processus de décision.

L'ensemble des mesures déclinées à partir de ces trois axes forment un tout cohérent, dont la combinaison ne pourra que renforcer la portée.

L'action publique en faveur de l'engagement des jeunes suppose que soient articulés deux niveaux d'intervention : des mesures d'ordre structurel, visant à favoriser la participation de tous les citoyens, quel que soit leur âge, à la vie sociale et démocratique du pays, et des mesures ciblant les jeunes, pour répondre aux obstacles spécifiques à

(1) Voir annexes.

leur engagement. Au-delà de sa dimension méthodologique, cette articulation souligne combien la frontière entre la catégorie dite des jeunes et le reste du corps social est à relativiser : bien que leur situation soit particulière, les jeunes ne font pas moins partie d'une même communauté nationale, où l'engagement des uns et des autres contribue *in fine* à définir un destin commun.



VINGT-CINQ MESURES EN FAVEUR DE L'ENGAGEMENT DES JEUNES

Mesure 1

Socialiser les élèves à l'engagement *via* des projets au service de l'intérêt général.

Mesure 2

Généraliser le tutorat scolaire dès le lycée (général, technologique et professionnel).

Mesure 3

Instaurer des journées portes ouvertes aux associations dans les collèges et les lycées.

Mesure 4

Développer la culture et les pratiques démocratiques des lycéens.

Mesure 5

Développer le recours aux TIC dans le cadre de la socialisation politique des jeunes.

Mesure 6

Tirer au sort les délégués pour la vie lycéenne et leur donner les moyens d'assurer leur mission.

Mesure 7

Rapprocher les bureaux de vote des lieux de vie effectifs des jeunes.

Mesure 8

Lancer un débat national sur l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans.

Mesure 9

Faciliter l'engagement bénévole des étudiants.

Mesure 10

Instituer une cérémonie à l'occasion du premier vote.

Mesure 11

Créer le prix du meilleur site ou blog de veille démocratique, géré par un jeune de moins de 25 ans.

Mesure 12

Récompenser, par un dispositif d'accompagnement, les engagements bénévoles des jeunes.

Mesure 13

Revoir les conditions d'attribution de la légion d'honneur et de la médaille d'honneur du bénévolat associatif.

Mesure 14

Systématiser la délivrance d'attestations pour les bénévoles et inciter les jeunes à valoriser leur expérience de bénévolat.

Mesure 15

Instaurer une « note bénévolat » pour l'obtention du brevet, du baccalauréat, du CAP et du BEP.

Mesure 16

Étendre l'octroi de crédits ECTS à tous les étudiants bénévoles.

Mesure 17

Promouvoir le CV par compétences et valoriser auprès des employeurs le bénévolat de compétence.

Mesure 18

Accorder des points supplémentaires pour l'admissibilité aux candidats à la fonction publique.

Mesure 19

Inciter les partis à investir de jeunes candidats aux élections.

Mesure 20

Renforcer la participation des jeunes au sein des structures de concertation.

Mesure 21

Promouvoir le rajeunissement des institutions démocratiques.

Mesure 22

Favoriser la nomination de jeunes aux fonctions de direction des structures associatives et syndicales.

Mesure 23

Supprimer l'obligation d'autorisation du représentant légal pour les jeunes de 16 à 18 ans souhaitant créer une association loi 1901.

Mesure 24

Créer une délégation (inter)parlementaire pour la jeunesse.

Mesure 25

Instituer un « Parlement national des jeunes » tiré au sort.



PARTIE 1

FAVORISER LA SOCIALISATION ET LA PRATIQUE DE L'ENGAGEMENT DES JEUNES

Les processus de socialisation et d'engagement se nourrissent mutuellement. Suivant un mouvement circulaire, la dynamique de socialisation au sein de la famille, de l'école et des groupes de pairs prépare et favorise l'acte d'engagement, qui, à son tour, renforce la socialisation de l'individu¹.

L'engagement associatif est marqué par une forte reproduction sociale. Les adolescents qui ont grandi dans une famille elle-même sensibilisée au bénévolat sont ainsi plus impliqués dans les associations : en 2010, 49 % des Français de 15 à 18 ans dont les parents pratiquaient une activité bénévole faisaient de même, contre 27,7 % pour les autres².

L'origine socioéconomique, le capital culturel et le niveau d'insertion dans la société (diplôme obtenu, accès à un emploi stable, à un logement, etc.) pèsent aussi sur l'engagement civique et la pratique du vote³. La socialisation politique est d'autant plus décisive que les premières expériences de vote sont cruciales : elles créent des pratiques qui s'instaurent dans la durée⁴. Or aujourd'hui le phénomène abstentionniste est particulièrement marqué chez les moins de 25 ans. Celui-ci est le signe d'une

(1) Roudet B. (dir.) (2004), « Sociabilités juvéniles et construction de soi », *Cahiers de l'action*, n° 35, INJEP ; Cicelli V. et Germain V. (2014), « La jeunesse française : paradoxes et polarisations au pluriel », SMP, vol. 5, n° 10, Firenze University Press, p. 87-106. Certains dispositifs œuvrent à la fois à la socialisation et à l'engagement des jeunes, comme celui de l'association Impulsion 75 qui, par une charte des droits et des devoirs réciproques, permet à de jeunes décrocheurs franciliens de moins de 25 ans de participer à des activités éducatives et sportives collectives, afin de rompre avec l'échec.

(2) Prouteau L. (2011), *op. cit.* Voir aussi Simonet M. (2010), *Le travail bénévole. Engagement citoyen ou travail gratuit ?*, Paris, La Dispute.

(3) Voir Dormagen J.-Y. et Braconnier C. (2007), *La Démocratie de l'abstention. Aux origines de la démobilisation électorale en milieu populaire*, Paris, Gallimard.

(4) Ainsi, la non-inscription sur les listes électorales et l'abstention lors des premiers scrutins pèsent fortement sur le comportement futur. Bruter M. et Harrison S. (2009) *The Future of Our democracies? Young Party Members in 6 European Democracies*, Palgrave Macmillan, Basingstoke, UK.

désacralisation du devoir civique, voire d'une rupture de confiance à l'égard des acteurs de la vie politique. Ainsi, selon l'enquête de l'Anacej¹, les trois principales causes de l'abstention des jeunes de 18 à 25 ans sont : les mensonges des candidats, le fait que les campagnes ignorent les préoccupations réelles des jeunes, et la malhonnêteté des politiques. Cette image dégradée des hommes politiques se retrouve dans l'ensemble de la population².

La moralisation de la vie politique

La moralisation de la vie politique et l'exemplarité de ses acteurs sont essentielles pour renouer la confiance entre les jeunes et les responsables politiques. À cet égard, si les lois d'octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique ont constitué un pas en avant significatif, l'adoption de nouvelles règles de comportement constitutives de prescriptions et d'interdictions s'avère nécessaire. Parmi les mesures envisageables, il conviendrait de développer le contrôle *a priori* (pour prévenir les manquements) et *a posteriori* (pour sanctionner les manquements) sur la probité des responsables politiques³. En effet, une exigence particulière existe quant à la probité des responsables politiques en matière fiscale : on attend légitimement des membres du gouvernement comme des parlementaires qu'ils soient exemplaires sur ce plan. L'exigence d'exemplarité devrait s'appliquer également aux candidats à des fonctions électives nationales. Les conditions d'éligibilité et les modalités de l'inéligibilité seraient ainsi appelées à se renforcer.

Par ailleurs, le comportement individuel des responsables politiques qui enfreignent les règles de droit ou déontologiques devrait connaître un régime de sanction plus strict ou sévère. Si la possibilité d'une suspension temporaire est déjà prévue (mais rarement appliquée) par les règlements des deux assemblées parlementaires, ces textes pourraient étendre le champ d'application des cas de déchéance de mandat ou de démission d'office à travers la reconnaissance

(1) Rapport d'enquête de l'Anacej (2014), *op. cit.*

(2) Selon un sondage BVA réalisé pour i-Télé-CQFD et *Le Parisien* publié en mars 2014, 69 % des interrogés estiment que les personnalités politiques sont le plus souvent corrompues. Ils sont une minorité (29 %) à considérer que les personnalités politiques corrompues ne représentent que des cas isolés. Le sentiment que les responsables politiques ne tiennent pas compte des préoccupations des gens est aussi très répandu dans l'ensemble de la population. En effet, selon l'enquête CEVIPOF de février 2015 (vague 6bis), 85 % des personnes interrogées considèrent que les responsables politiques ne se préoccupent pas ou peu de ce qu'elles pensent.

(3) Voir Nadal J.-L. (2015), *Renouer la confiance publique*, Rapport au président de la République sur l'exemplarité des responsables publics, Paris, La Documentation française.

d'hypothèses de révocation ou de mécanismes permettant de déchoir des parlementaires jugés coupables de crimes ou de délits graves, tels que la fraude fiscale¹. Pour les élus locaux (conseillers municipaux, départementaux et régionaux), l'organe délibérant dont ils sont membres pourrait décider la suspension, voire la destitution, de tout membre ayant manqué à la probité. Les condamnations pour atteinte à la probité devraient en outre être automatiquement assorties de peines d'inéligibilité.

Un déficit de confiance caractérise également les rapports entre les jeunes et les syndicats : seuls 20 % des 18-24 ans ont « assez confiance » dans les syndicats (et aucun ne dit avoir « très confiance »), alors que 27 % de l'ensemble de la population a « très confiance » ou « assez confiance » en eux².

La notion de citoyenneté active fait directement référence à une participation pleine et entière du citoyen à la vie en société, mais aussi à sa (mise en) capacité à le faire. Il s'agit donc de créer les conditions sociales et culturelles qui favorisent cette pleine participation (*empowerment*).

1. Socialisation à l'engagement

Longtemps mal perçue, la politisation des jeunes est au contraire un signe de bonne santé démocratique. Il ne s'agit pas d'identifier une « solution miracle » pour consolider leur engagement civique et politique, mais de préférer aux discours injonctifs des dispositifs d'incitation, adaptés aux défis actuels et impliquant les acteurs scolaires et politiques. Les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, qui jouent après la famille un rôle essentiel dans la socialisation (y compris politique) des jeunes, sont un cadre adapté pour transmettre des connaissances et des expériences susceptibles de développer la volonté de s'engager. La « fabrique du citoyen », l'apprentissage de la citoyenneté, dans leur acception large, doivent s'inscrire dans des projets éducatifs. Il ne s'agit pas seulement d'inculquer les valeurs de la République, mais de les mettre en pratique pour constituer un sentiment de compétence³, déterminant en vue de l'engagement citoyen et politique, en général, et de la participation électorale, en particulier. Enfin, le recours aux TIC peut jouer un rôle actif dans cette fonction de socialisation.

(1) Voir à ce sujet la proposition de loi organique du sénateur (UMP) Bruno Retailleau, renforçant les sanctions en cas de fraude fiscale commise par un parlementaire, déposée le 10 octobre 2014.

(2) Sondage CSA/L'Humanité réalisé par internet les 23 et 24 avril 2013.

(3) Gaxie D. (1978), *Le Cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Seuil.

Aux Pays-Bas, l'encouragement au bénévolat s'inscrit dans une culture de participation sociale de la jeunesse

Dans certains pays d'Europe du Nord, le bénévolat est obligatoire au cours de la scolarité. Aux Pays-Bas, où l'engagement bénévole des jeunes est le plus répandu en Europe (plus de 40 % des 18-24 ans sont concernés, surtout dans le sport ou la culture), c'est le cas dès l'enseignement secondaire. Le nombre d'heures de temps libre des collégiens et lycéens est très élevé (il est évalué à 40 heures par semaine en moyenne) et il est culturellement admis que ce temps doit être passé en dehors de la cellule familiale. Les deux tiers des enfants participent à des activités de club après l'école, notamment sportives, et les adolescents sont vivement encouragés à faire montre de leur implication dans la société. Ces activités prennent place dans de nombreux programmes de participation des jeunes à la vie de la cité : engagement démocratique, accès progressif à la citoyenneté, prévention de la violence et de la délinquance, etc.

Municipalité de Capelle aux Pays-Bas : l'engagement citoyen dès le plus jeune âge dans le cadre d'une politique globale de la jeunesse au niveau local

En 2011, la ville de Capelle¹, qui compte près de 70 000 habitants, a remporté le *Young Local Award*, récompensant sa politique « positive » en faveur de la jeunesse. Afin de lutter contre les graffitis sauvages, elle a ainsi responsabilisé les jeunes graphes en leur dédiant quatre espaces d'expression et en les associant au choix de ces lieux. La municipalité est également active en matière d'engagement citoyen : le conseil municipal des jeunes regroupe 25 adolescents et adultes de 12 à 23 ans, d'origines et de quartiers très divers. Il est, de l'avis même de ses membres, très souvent consulté par les autorités. Il reçoit 75 000 euros par an pour son fonctionnement et dispose d'un assistant administratif. Le projet d'un conseil municipal des enfants est à l'étude. Par ailleurs, écoliers et enseignants sont régulièrement conviés à la mairie pour des conférences sur la démocratie locale. Un « maire des enfants », choisi par ces derniers, participe aux cérémonies officielles aux côtés du maire de la ville. Un autre dispositif mis en place à Capelle consiste à rendre des jeunes de 17 et 18 ans acteurs de sessions d'information sur les grossesses non désirées, l'abus d'alcool et la violence domestique. D'autres jouent, après une session de formation, un rôle de médiateur dans les collèges et lycées contre le harcèlement entre élèves.

1 Netherlands Jeugg Instituut (2015), Rapport *Including all Children and Young People*.

Mesure 1***Socialiser les élèves à l'engagement via des projets
au service de l'intérêt général***

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République dispose que « pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements »¹. Les programmes d'enseignement moral et civique, qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2015, représentent un vecteur d'apprentissage de la morale civique et du devoir électoral à remobiliser. Ils gagneraient à se doter d'une dimension « concrète », « vivante », en étant notamment plus en prise avec l'actualité politique. Il importe donc de mettre en pratique² ces enseignements sur la cohésion sociale, par exemple *via* les approches transdisciplinaires. De tels dispositifs pourraient s'incarner par la mise en place, dans chaque collège, lycée général, technologique et professionnel, d'une activité d'engagement au service de l'intérêt général de tous les élèves, qui donnerait lieu à une évaluation. Faire travailler systématiquement ensemble, sur un projet, un collège de l'éducation prioritaire et un collège situé hors de l'éducation prioritaire, une école urbaine et une école rurale, par exemple, nourrirait la coopération entre territoires et la rencontre de jeunes d'origines sociales et culturelles différentes. La dimension territoriale de ces projets apparaît en effet cruciale.

Mesure 2***Généraliser le tutorat scolaire dès le lycée (général, technologique
et professionnel)***

L'entraide des élèves n'est que peu encouragée, et au cas par cas. L'accompagnement, par chaque jeune, d'un élève scolarisé dans une classe de niveau inférieur (aide aux devoirs, intégration dans l'établissement, etc.), sur le modèle du tutorat à l'université, pourrait être systématiquement proposé dès le lycée (général, technologique et professionnel), et donnerait lieu à des points supplémentaires dans le contrôle continu.

(1) Loi 2013-595 du 8 juillet 2013. Rapport annexé.

(2) Voir les préconisations de la Commission enfance et adolescence, France Stratégie (2015, rapport à paraître).

Mesure 3

Instaurer des journées portes ouvertes aux associations dans les collèges et les lycées

L'École reste très fortement coupée des autres sphères de vie juvéniles, notamment de celle des loisirs, et ce cloisonnement doit être questionné alors que nous vivons – et les jeunes générations vivront plus encore – dans une société ouverte et ultra-connectée. Afin de faire connaître à tous les lycéens le monde associatif et la diversité de ses missions, mais aussi de ses publics bénéficiaires, des journées portes ouvertes aux associations pourraient être organisées dans tous les collèges et les lycées. Ces journées s'inscriraient dans le cadre de la « semaine nationale pour l'engagement ». De leur côté, les responsables associatifs seraient ainsi sensibilisés au fait qu'il est de leur intérêt de prendre des jeunes en stage, dès la classe de troisième, car ils constituent un vivier potentiel de bénévoles, voire de salariés par la suite.

Mesure 4

Développer la culture et les pratiques démocratiques des lycéens

Il importe que le lycée soit un cadre privilégié où les jeunes appréhendent le débat démocratique, interactif et contradictoire, à l'image de ce que pratiquent plusieurs pays étrangers. En Norvège, des débats sont organisés de façon systématique dans les lycées avant les élections, avec des représentants des organisations de jeunesse des partis. Des groupes de discussion politique existent aussi dans les établissements scolaires de Finlande, qui nourrissent les débats du Parlement des jeunes. Au Québec, le dispositif des « électeurs en herbe » consiste en l'organisation d'une élection parallèle à l'élection nationale, et en la préparation de discussions collectives au sein des lycées. Les médias rendent compte des résultats de ces élections.

Des pratiques similaires mériteraient d'être expérimentées en France, d'autant que l'étude conduite par l'Anacej montre que plus de 55 % des jeunes y sont favorables, parmi les 15-17 ans comme les 18-25 ans. De plus, les lycées pourraient s'ouvrir aux responsables politiques de tous niveaux, afin qu'ils expliquent le quotidien de leur action politique, le fonctionnement pratique des institutions (locales, nationales, européennes). Les jeunes doivent aussi être en mesure d'aller à la rencontre de ces acteurs et institutions politiques pour mieux connaître la réalité de leurs missions. De telles expériences pourraient contribuer à déconstruire nombre de préjugés sur la vie politique et établir une proximité entre le jeune citoyen et le système démocratique.

Mesure 5***Développer le recours aux TIC dans le cadre de la socialisation
politique des jeunes***

Dans leurs relations avec les administrés et les citoyens, les administrations et le Parlement recourent de plus en plus à l'outil numérique, perçu comme un moyen d'encourager la transparence sur les délibérations politiques et de renouer la confiance. Cette tendance relativement récente mérite d'être approfondie, en direction en particulier des jeunes. Les TIC offrent en effet l'opportunité de nouer un lien plus direct entre les jeunes et les institutions, de créer un nouveau cadre de socialisation (et, à terme, de participation) politique des jeunes.

L'expérience « DemocraTweet » en Tunisie

En Tunisie, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a utilisé une variété d'outils innovants pour atteindre les jeunes avant les élections de l'Assemblée constituante de 2011.

Une chanson électorale, « Enti Essout » (« Vous êtes la voix ») est ainsi devenue « l'hymne des élections », avec plus de 100 000 téléchargements gratuits (www.youtube.com/watch?v=nMEi9Dnn_sl&feature=context-cha).

« DemocraTweet » était un jeu d'éducation des électeurs visant à mobiliser les jeunes en partenariat avec la principale station de radio de Tunisie, Radio Mosaïque FM. 10 000 personnes y ont joué en trois semaines. Trois campagnes d'éducation des électeurs étaient centrées sur l'enregistrement, l'inscription tardive des électeurs et la mobilisation des électeurs, avec des messages médiatiques et des affiches. La connaissance des jeunes sur le processus électoral a augmenté. Le taux de participation a été élevé (76 % des 4,1 millions de Tunisiens inscrits).

Source : www.undp.org/content/undp/fr/home/ourwork/democraticgovernance/successstories/supporting-democratic-elections-tunisia/

Néanmoins, la démocratie électronique exige éducation et formation. Il est donc nécessaire de veiller à former les plus jeunes à l'apprentissage d'utilisations spécifiques des TIC¹. Ainsi, afin d'aider les collégiens, les lycéens et les étudiants à nourrir leur

(1) Conseil de l'Europe, *La démocratie électronique*, Recommandation CM/Rec(2009)1 adoptée par le Comité des ministres le 18 février 2009, <http://book.coe.int>, Éditions du Conseil de l'Europe, p. 19. Le Conseil de l'Europe reconnaît, à propos des TIC, qu'il y aura ceux qui « ne savent pas, mais veulent les utiliser » et d'autres qui « savent, mais ne veulent pas les utiliser », pour qui il faudra peut-être prévoir une aide personnalisée et des dispositions particulières.

capacité critique et leur regard citoyen, l'acquisition de compétences numériques (« *digital literacies* »), prévue dans les nouveaux programmes, pourrait permettre d'apprendre à sélectionner, hiérarchiser et s'approprier de l'information sur les médias électroniques. Des outils comme les *Voting Advice Applications* (censés aider les jeunes à se situer sur l'échiquier politique et dans le système des partis) présentent ici l'intérêt d'être un objet à la fois pédagogique et d'analyse critique¹.

Application allemande de conseils électoraux « Wahl-o-mat »

En Allemagne, des applications de conseils électoraux en ligne existent pour informer les citoyens sur les valeurs et les programmes des partis politiques. L'Agence fédérale de l'Éducation civique aide les citoyens à identifier quel parti politique correspond le mieux à leurs préférences. Un questionnaire standardisé est envoyé à tous les partis. Une application en ligne permet aux électeurs de répondre aux mêmes questions que les partis politiques. L'application calcule ensuite quel parti politique est le plus proche des préférences de l'électeur et fournit des compléments d'information. Aux élections nationales allemandes de 2009, l'application de conseils électoraux « Wahl-o-mat » a été utilisée 6,7 millions de fois. Plus d'un tiers des utilisateurs avaient moins de 30 ans.

Source : www.bpb.de/methodik/KZ6IKY,0,Fakten_zum_WahlOMat.html

Mesure 6

Tirer au sort les délégués pour la vie lycéenne et leur donner les moyens d'assurer leur mission

Les conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL)² ne sont pas systématiquement mis en place ou n'ont pas toujours les moyens de fonctionner³. Il importe de veiller à leur effectivité. Soit ils peinent à recruter, soit ce sont uniquement les lycéens les plus

(1) Cedroni L. et Garzia D. (éd.) (2010), *Voting Advice Applications in Europe; The State of the Art*, ScriptaWeb, Naples.

(2) Créés en 1998, les conseils des délégués pour la vie lycéenne sont composés de dix lycéens élus pour deux ans par les autres élèves, de cinq enseignants ou personnels d'éducation, de trois personnels administratifs et de deux représentants des parents d'élèves. Ils doivent officiellement être consultés, notamment, sur l'organisation des études et du temps scolaire, sur le travail personnel et le soutien des élèves ou leur orientation. Il en va de même pour l'hygiène, la sécurité et les activités sportives, culturelles et périscolaires. Le président du CVL est le chef d'établissement. Le vice-président (un élu lycéen) est membre de droit du conseil d'administration (CA) du lycée où il présente ses travaux. Le CVL doit être réuni avant chaque séance du CA. Voir Becquet V. (2002), *Mise en place et fonctionnement des conseils de la vie lycéenne*, DESCO, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche ; Condette S. (2003), « Les nouveaux droits des lycéens : de la loi à la mise en œuvre », in Henaff G. et Merle P. (dir.), *Le droit et l'école. De la règle aux pratiques*, Presses universitaires de Rennes.

(3) Comme nous l'ont confirmé les auditions (liste en annexe 2).

intégrés scolairement, ceux qui ont les meilleurs résultats, qui candidatent, or ils ne sont pas représentatifs de l'ensemble des élèves. Remplacer l'élection par les pairs par un tirage au sort garantirait une rotation minimale des lycéens au sein des CVL. Cette mesure devrait s'accompagner d'une formation à la prise de parole et pourrait s'inscrire dans les projets pédagogiques sur l'engagement citoyen et l'instruction civique. Une évaluation de l'expérimentation des conseils de délégués pour la vie collégienne, débutée en 2014, devrait également être réalisée.

2. Pratique de l'engagement

Pour résorber le décalage entre les aspirations des jeunes et les cadres qui leur sont aujourd'hui offerts, il convient de faciliter le passage à l'acte d'engagement. Comment ? En levant les obstacles qui se dressent tant pour l'exercice du droit de vote que pour l'engagement bénévole. Les associations peinent à recruter des bénévoles, qui sont essentiels au fonctionnement de certains secteurs (culture, sport, social). Il est donc important de créer des parcours d'engagement dès l'adolescence pour fidéliser les bénévoles et simplifier l'entrée des jeunes dans le monde associatif, notamment au titre du bénévolat et du volontariat. Il s'agit notamment d'améliorer l'accès à l'information sur les offres existantes et d'offrir la possibilité de découvrir et d'expérimenter cette forme d'engagement.

Mesure 7

Rapprocher les bureaux de vote des lieux de vie effectifs des jeunes

Si l'acte de vote doit demeurer volontaire, son exercice devrait être facilité. Il conviendrait de simplifier et d'assouplir les démarches administratives liées à l'inscription ou à la « mauvaise » inscription sur les listes électorales.

Certes, la loi du 10 novembre 1997¹ prévoit une inscription automatique pour les jeunes de 18 ans. Toutefois, cette avancée ne permet pas d'atteindre un taux d'inscription de 100 % à cet âge, notamment dans le cas où le jeune a déménagé après les Journées Défense et citoyenneté (JDC) et que sa nouvelle adresse n'a pas été retrouvée. Plus largement, les jeunes rencontrent des difficultés spécifiques pour exercer leur droit de vote, par exemple lorsqu'ils sont amenés à quitter leur commune d'origine (pour leurs études notamment), tout en restant inscrits sur les listes électorales.

Il serait ainsi utile d'expérimenter l'implantation de bureaux d'inscription, mais aussi de bureaux de vote, dans certains lieux de vie des jeunes : lycées, universités, Maisons des Jeunes et de la Culture, etc., Plus largement, il faudrait étudier la possibilité de

(1) Loi n° 97-1027 du 10 novembre 1997 relative à l'inscription d'office des personnes âgées de 18 ans sur les listes électorales, *JORF* n° 262 du 11 novembre 1997, p. 16389.

reconnaître aux jeunes le droit de voter dans des bureaux de vote situés dans la commune de leur lieu d'étude, de stage ou d'apprentissage.

Mesure 8

Lancer un débat national sur l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans

La loi du 5 juillet 1974 a baissé l'âge d'exercice du droit de vote à 18 ans, au lieu de 21 ans. Selon un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de mars 2011, la majorité électorale s'établit à 18 ans dans la plupart des pays européens. L'Autriche est une exception, tous les jeunes pouvant y voter à partir de 16 ans depuis 2007. Depuis 1995, cinq Länder allemands ont abaissé le droit de vote à 16 ans pour les élections municipales.

Dans une société où le vieillissement de la population se répercute sur le corps électoral, l'hypothèse d'abaisser l'âge de reconnaissance du droit de vote mérite d'être débattue. D'un côté, une telle mesure ne fait pas l'objet d'une réelle demande de la part des jeunes¹. De plus, le poids de l'environnement familial dans la socialisation politique des jeunes risque d'aboutir à un comportement électoral mimétique. De l'autre, il n'y pas de limite d'âge maximum pour l'exercice des droits politiques. Cet élément, conjugué au vieillissement du corps social, pèse *in fine* sur la part des jeunes dans le corps électoral. En outre, contrairement aux 18-20 ans qui doivent souvent quitter le foyer familial pour suivre des études ou chercher un premier emploi, les jeunes âgés de 16 ans vivent une période de stabilité sociale propice à l'engagement civique et à l'exercice d'un premier acte de vote, crucial pour l'acculturation de cette pratique. Enfin, comme le montrent les expériences à l'étranger, le droit de vote à 16 ans a une influence très positive tant sur le taux de participation que sur la satisfaction démocratique des jeunes².

Mesure 9

Faciliter l'engagement bénévole des étudiants

D'une part, il s'agirait de permettre à tous les étudiants de faire du bénévolat durant une année de césure au sein d'une association d'intérêt général. Comme l'a souhaité le président de la République lors d'un discours prononcé le 6 mai 2015 au CESE, l'accès à une année de césure devrait être possible pour tous les étudiants qui le souhaitent, dans tous les établissements publics d'enseignement supérieur. Cette possibilité devrait notamment s'accompagner d'un maintien de l'inscription dans l'établissement et d'une couverture sociale associée. Dans certains pays comme le Danemark, l'année de césure est valorisée ; elle permet de gagner des points pour entrer à l'université. Selon une

(1) Rapport d'enquête de l'Anacej (2014), *op. cit.*

(2) *Ibid.*

enquête parue en avril 2015¹, 15 % des étudiants de 18-24 ans à l'université ont déjà pris une année de césure (pour travailler, faire un stage, partir à l'étranger ou réaliser un projet personnel), contre 22 % des étudiants des grandes écoles – soit 50 % de plus. En outre, 49 % de ceux qui ne l'ont jamais fait souhaiteraient avoir cette possibilité, et, parmi eux, un sur cinq en profiterait pour faire du bénévolat ou une mission de service civique.

D'autre part, il conviendrait d'aménager le cursus et de mettre à disposition des infrastructures pour les étudiants bénévoles. La reconnaissance d'un statut d'étudiant bénévole dans les universités, comme il existe un statut d'étudiant sportif de haut niveau ou d'étudiant entrepreneur, permettrait d'octroyer un certain nombre d'avantages pratiques, comme une dispense partielle d'assiduité. De plus, la mise à disposition de salles pour organiser des réunions et des conférences en lien avec les projets bénévoles devrait être rendue possible dans chaque établissement public d'enseignement supérieur.

(1) Viavoice (2015), « Année de césure. État des lieux et perceptions », enquête réalisée pour Animafac.



PARTIE 2

RECONNAÎTRE ET VALORISER L'ENGAGEMENT DES JEUNES

Les consultations menées dans le cadre de ce rapport¹ et un certain nombre d'enquêtes² ont permis de pointer le sentiment de manque de reconnaissance dont souffre l'engagement des jeunes. Or les jeunes s'engagent, à différents niveaux, mais le vote, le bénévolat, le volontariat, en particulier, ne sont pas assez valorisés par la société et par les autorités publiques. Dès lors, une attente légitime s'exprime en la matière, au regard de l'apport des différentes formes d'engagement des jeunes à la cohésion nationale et à la production de richesse du pays³.

La démocratie tire sa légitimité des citoyens constitués collectivement en peuple souverain. Les jeunes citoyens sont des membres à part entière de la communauté nationale. La nature et la qualité de notre démocratie s'apprécient notamment à l'aune de leur engagement dans la vie de la cité, dans la gestion des affaires publiques. En dépendent en partie la légitimité et la pérennité de notre système représentatif. Quant à l'engagement associatif, il constitue un vecteur important de cohésion sociale. Il est indispensable au fonctionnement de la société – le monde du sport, par exemple, est le premier vivier du bénévolat en France comme en Europe et ne pourrait fonctionner sans lui.

Malgré ce constat, force est de reconnaître que ces différentes formes d'engagement demeurent peu reconnues ou valorisées. L'entrée dans la vie citoyenne par le premier acte de vote n'est pas consacrée. Si des dispositifs de valorisation de l'engagement bénévole existent (« passeport bénévole », « portefeuille de compétences », validation

(1) En particulier les auditions des associations représentatives de la jeunesse et les réponses au questionnaire adressé aux « sections jeunes » des partis politiques.

(2) Voir par exemple Marquié G. (coord.) (2005), « Des ressources pour l'engagement et la participation des jeunes », *Cahiers de l'action*, n° 1, INJEP.

(3) Philippe Kaminski évalue la contribution des associations au PIB, selon ses propres conventions de compte, autour de 3 %. Viviane Tchernonog parvient à une évaluation voisine de 3,2 % ; in Frémeaux P. (2013), *L'évaluation de l'apport de l'économie sociale et solidaire*, Rapport de mission à Benoît Hamon, ministre délégué en charge de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation, septembre, p. 10.

des acquis de l'expérience, etc.), ils sont peu connus et peu utilisés. Ainsi, en 2014, 27 % des Européens de 15 à 30 ans disaient avoir bénéficié d'une reconnaissance formelle de cette implication bénévole (diplôme, certificat, etc.). Mais le chiffre était de 16 % pour la France qui se classait 24^e sur 28¹. De plus, les formes nouvelles d'engagement des jeunes, comme les mobilisations *via* les TIC², souvent spontanées, ne sont pas assez reconnues. Elles témoignent néanmoins d'une forte volonté de servir le bien commun grâce à des outils répondant à des appréhensions nouvelles des problèmes sociaux (racisme, sexisme, pauvreté, exclusion, dégâts causés à l'environnement, etc.) et faisant appel à des savoir-faire spécifiques³.

C'est pourquoi il importe de créer, à l'instar de ce qui existe dans d'autres pays, une dynamique de reconnaissance globale, ou spécifique, par l'ensemble des acteurs économiques, politiques et sociaux, du bénévolat et du volontariat des jeunes, comme apportant un « plus » à la société française. En cela, c'est une véritable révolution culturelle qu'il faut insuffler afin que les appartenances, les « carrières », les compétences multiples soient envisagées, dès l'adolescence, comme une richesse collective. Cela participe de la mise en place d'une culture démocratique renouvelée, capable de nourrir la confiance et la cohésion sociale. Si l'esprit spontané et collaboratif de l'engagement, et donc le don de soi aux autres doivent être préservés, l'octroi d'avantages concrets ne doit pas être écarté.

1. Reconnaissance et valorisation de l'engagement citoyen

Face au déficit de reconnaissance dont pâtit l'engagement des jeunes, il importe de mettre en place un certain nombre de mesures ou dispositifs qui contribueraient à le valoriser, de manière symbolique ou honorifique.

Mesure 10

Instituer une cérémonie à l'occasion du premier vote

Les chercheurs soulignent l'importance que représente la première expérience du vote des jeunes dans leur futur comportement civique et électoral⁴. Cette première expérience

(1) Eurobaromètre n° 408 de 2015.

(2) Cabana M. (2013), « Internet, un levier pour l'engagement jeunesse, la mobilisation et la solidarité ? Une étude de cas en Bolivie, au Pérou et au Québec », Mémoire, université du Québec à Montréal ; Proulx S. et Jauréguiberry F. (dir.) (2002), *op. cit.* ; Cardon D. (2010), *op. cit.*

(3) Cardon D. (2010), *op. cit.* ; Octobre S. (2014), *Deux pouces et des neurones. Les cultures juvéniles de l'ère médiatique à l'ère numérique*, Paris, La Documentation française ; Dauphin F. (2012), « Culture et pratiques numériques juvéniles : quels usages pour quelles compétences ? », *Questions vives*, vol. 7, n° 17, p. 37-52.

(4) Bruter M. et Harrison S. (2009), *op. cit.* ; Cammaerts B., Bruter M., Banaji S., Harrison S. et Anstead N. (2013), *op. cit.*

est souvent décrite comme « émouvante et positive »¹. Dès lors, les autorités publiques auraient intérêt à saisir cette occasion unique pour consacrer l'instant et mieux « fidéliser » le jeune citoyen. Le « premier vote » pourrait être un moment empreint de solennité et témoigner de la volonté de la Nation d'accueillir de nouveaux jeunes citoyens actifs.

À cette fin, il est possible de s'inspirer d'un dispositif existant : la « cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française », qui concerne toutes les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française (quel que soit le mode d'acquisition) et organisée dans chaque département par le préfet. Les députés et sénateurs du département y sont invités. Un tel dispositif pourrait être transposé pour les jeunes exerçant leur droit de vote pour la première fois, et entrant ainsi dans leur vie active de citoyen. L'organisation serait confiée aux maires et la cérémonie pourrait se tenir dans un ou plusieurs bureaux de vote de chaque circonscription électorale.

Mesure 11 ***Créer le prix du meilleur site ou blog de veille démocratique, géré par un jeune de moins de 25 ans***

L'e-engagement citoyen des jeunes demeure pour une large part sous-estimé par les décideurs. Internet offre la possibilité à tout un chacun d'exprimer ses opinions sans le filtre des médias traditionnels. Les réseaux sociaux et le web 2.0 en général modifient les formes de participation civique et politique, tant au niveau national qu'au niveau local et transnational. Cela peut bien sûr conduire à certaines dérives : toute parole ne se vaut pas, ne serait-ce que parce que la loi française encadre la liberté d'expression. C'est ainsi que prolifèrent, sous couvert d'anonymat, des propos diffamatoires ou incitant à la haine, voire à la violence. Néanmoins, la toile est aussi le lieu d'une nouvelle expression citoyenne engagée pour le bien commun : les jeunes générations reconfigurent les mobilisations anciennes pour, par exemple, dénoncer des atteintes à la démocratie. L'influence attribuée à certains blogs ou e-collectifs politiques de jeunes « indépendants » montre qu'internet est un instrument de veille, de vigilance, de dénonciation et d'évaluation de la parole publique, notamment pour les jeunes. L'enjeu n'est pas de subvertir la relation gouvernés-gouvernants, mais au contraire de la renforcer : le pouvoir politique reste maître des orientations finales mais peut donc, s'il le juge nécessaire, bénéficier d'une « expertise profane », susceptible d'attirer son attention sur des points oubliés ou négligés par ses agents. L'attribution par le ministre de la Jeunesse à un jeune de moins de 25 ans d'un prix annuel pour le meilleur site ou blog de veille démocratique contribuerait à la reconnaissance d'un tel engagement.

(1) Rapport d'enquête de l'Anacej (2014), *op. cit.*, p. 35. 58 % des jeunes se sont sentis émus lors de leur premier vote et 77 % l'ont vécu comme un moment important de leur vie. Ils l'associent surtout à des émotions très positives : fierté (71 %), excitation (64 %), et bonheur (53 %). 64 % des jeunes se sont sentis plus proches de leurs concitoyens grâce à leur premier vote.

Mesure 12

Récompenser, par un dispositif d'accompagnement, les engagements bénévoles des jeunes

Dans les années 1990-2000, les dispositifs d'accompagnement du type « Défis Jeunes » témoignaient d'une confiance accordée à la jeunesse et participaient d'une politique d'insertion et de cohésion sociales des jeunes. Ils permettaient à toute personne de 15 à 28 ans, porteuse d'un projet individuel ou collectif, d'être conseillée et soutenue en fonction de ses besoins. Des prix étaient attribués à certains projets. Il existait par ailleurs une aide au développement et à la pérennisation des projets (formations, recours aux chèques conseil-formation post-jury, médiatisation, mise en réseau). Ces dispositifs, quoique plébiscités, n'existent plus. Il conviendrait de les relancer.

Par ailleurs, pour inverser les représentations dominantes sur les jeunes, sur leurs prétendus individualisme ou refus de s'insérer dans la société, mais aussi pour susciter la « prise d'exemple », il importe de mettre en avant les parcours positifs, même modestes, d'engagement au service des autres. Depuis 2011, la Ville de Paris et l'association « Parisolidaire »¹ permettent à certains étudiants de louer un logement à bas prix en échange de visites régulières à des personnes âgées isolées. De nombreuses mesures de ce type existent aussi dans les territoires défavorisés et ruraux. L'exemple du statut de volontaire en Allemagne, qui garantit par exemple des tarifs préférentiels dans les transports ou une place réservée à l'université, est lui aussi éclairant. La multiplication de tels dispositifs de reconnaissance matérielle de l'engagement des jeunes au service des plus fragiles devrait être envisagée.

En Australie méridionale, au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, la reconnaissance symbolique et matérielle du bénévolat des jeunes

Dans certains pays, les jeunes exerçant une activité bénévole se voient, sous certaines conditions, accorder une bourse d'étude. Dans l'État d'Australie-Méridionale, par exemple, les *Youth Volunteer Scholarship Awards*² récompensent des moins de 25 ans qui ont fait preuve depuis longtemps d'un engagement civique, par une aide financière d'un maximum de 3 000 dollars australiens ou par une bourse d'inscription à l'université ou dans une école professionnelle.

Le Royaume-Uni a pour sa part développé plusieurs programmes autour du concept « *You give, you get*³ ». Au Pays de Galles, notamment, le dispositif

(1) www.leparisolidaire.fr/wp/.

(2) www.ofv.sa.gov.au/programs/youth-volunteer-scholarship-awards.

(3) « Vous donnez, vous recevez ».

« *GwirVol* »¹ propose aux 14-26 ans souhaitant s'engager dans une activité bénévole de se mettre en contact avec le conseiller de leur canton de résidence *via* internet, ainsi qu'avec une base de données d'offres disponibles. Les jeunes sont ensuite invités à participer à la rédaction d'un livret pour raconter leur expérience et ce qu'ils en ont retiré. Le *Millennium Volunteers Award* est un certificat donné à tous les jeunes bénévoles attestant du nombre d'heures effectuées dans tel ou tel programme. Certains peuvent également recevoir des crédits universitaires, en fonction de l'établissement où ils sont inscrits.

De nombreux États américains ont développé ce type de reconnaissance. Des bourses de quelques centaines, milliers ou dizaines de milliers de dollars sont accordées à des écoliers, collégiens, lycéens ou étudiants ayant réalisé une activité de bénévolat jugée exemplaire. Ce système, s'il s'est particulièrement développé sous les présidences de George W. Bush dans le cadre des politiques de « conservatisme compassionnel », a perduré sous Barack Obama. De nombreuses possibilités s'offrent aux jeunes dans les domaines de la santé (assistants dans les hôpitaux), de l'aide aux plus démunis (aide aux démarches administratives) ou aux personnes âgées dépendantes (accompagnement pour les trajets quotidiens ou les courses). Une ou plusieurs journées de formation sont organisées et les programmes de bénévolat sont adaptés aux emplois du temps des jeunes (soirs, week-ends, vacances scolaires). Les cérémonies de remises d'un certificat de bénévolat sont très fréquentes, sur le modèle des cérémonies des diplômes au lycée et à l'université. On retrouve des programmes semblables dans certaines provinces canadiennes. Ce bénévolat, qui s'adresse aussi aux adultes, complète en grande partie, et de manière souple, l'emploi public dans de nombreux secteurs sanitaires et sociaux – ce qui lui vaut certaines critiques.

Mesure 13 ***Revoir les conditions d'attribution de la légion d'honneur et de la médaille d'honneur du bénévolat associatif***

Vingt années de service ou d'activité sont aujourd'hui nécessaires pour être reçu dans l'ordre national de la Légion d'honneur. L'abaissement de cette durée à dix ans permettrait d'inclure dans les promotions annuelles davantage de jeunes (l'âge moyen de la décoration est aujourd'hui de 54 ans), et notamment de ne pas seulement distinguer, chez les moins de 30 ans, les sportifs de haut niveau. Par ailleurs, l'obtention de la médaille d'honneur du bénévolat associatif pourrait être conditionnée par l'exercice de cinq ans et non plus dix ans d'activité bénévole. Cette distinction devrait récompenser tout autant les bénévoles de terrain que les responsables associatifs. La création de

(1) www.gwirvol.org/en/volunteers/get-recognised.

catégories « jeunes » dans ces distinctions est par ailleurs à exclure, afin précisément d'éviter toute forme de catégorisation : l'engagement bénévole doit être reconnu comme étant le même pour tous.

2. Reconnaissance et valorisation de l'engagement dans les parcours de formation et d'emploi

À l'exception peut-être du service civique, le bénévolat et le volontariat ne sont pas, ou peu, considérés comme des atouts que chacun peut faire valoir dans son parcours de formation ou d'insertion professionnelle¹. Les compétences et savoir-faire acquis dans l'engagement bénévole ou volontaire doivent être davantage reconnus par les structures d'enseignement secondaire et supérieur pour tous les élèves et étudiants, ainsi que par les acteurs du monde professionnel

Mesure 14

Systématiser la délivrance d'attestations pour les bénévoles et inciter les jeunes à valoriser leur expérience de bénévolat

Le diplôme initial pèse trop lourd dans la carrière et les savoir-faire non formels – savoir gérer un projet, manager une équipe, prendre la parole en public – que l'engagement bénévole permet d'acquérir² sont ignorés, alors même que les inégalités sociales, culturelles et territoriales ont une forte incidence sur les parcours de chacun, dès le plus jeune âge. L'expérience des associations de jeunesse et d'éducation populaire pourrait être mobilisée car ce thème est au cœur de leurs préoccupations³. La diffusion à grande échelle du « portefeuille de compétences »⁴ et son extension aux publics non étudiants pourraient être une piste. Le certificat de formation à la gestion associative⁵, qui est accordé aux membres d'une association âgés de 16 ans minimum, devrait pouvoir davantage servir à la validation des acquis de l'expérience. Parallèlement, les jeunes devraient être incités à valoriser les compétences acquises dans le bénévolat, y compris

(1) Comme l'ont confirmé les auditions que nous avons menées avec les associations représentatives de la jeunesse (voir annexe).

(2) Tchernonog V. (2013), *op. cit.*

(3) CNAJEP (2014), « La participation des jeunes dans les associations de jeunesse et d'éducation populaire », Synthèse de la recherche-action.

(4) Créé par le ministère de la Jeunesse, le « portefeuille de compétences » s'adresse prioritairement aux étudiants et aux jeunes en recherche d'un premier emploi. Il permet de dresser la liste des compétences transversales mises en œuvre lors des activités bénévoles associatives réalisées, à partir d'une description des tâches effectuées au jour le jour. Il souffre cependant d'une faible visibilité, tant de la part des jeunes que de la part des associations, des universités et surtout des employeurs. Voir : www.associations.gouv.fr/10596-le-portefeuille-de-competences.html.

(5) Délivré par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), il permet à un organisme de formation habilité d'attester qu'un bénévole a bien suivi un parcours de formation à la gestion associative (financière, administrative, etc.).

informel, et le volontariat, dans leurs dossiers de candidatures aux concours et dans leurs entretiens d'embauche. Des informations seraient diffusées en ce sens sur les sites internet des têtes de réseaux associatifs et sur leurs réseaux sociaux (comment décrire une expérience et une compétence sur un CV ou dans une lettre de motivation, par exemple).

Le dispositif des *Volunteer Police Cadets* au Royaume-Uni¹

Au Royaume-Uni, des jeunes de 13 à 19 ans peuvent bénévolement participer à des activités de la police métropolitaine trois heures par mois (ils sont évidemment préservés des situations de danger). Il s'agit de détecter des « talents cachés » dans la jeunesse issue de toutes les communautés de la ville, y compris et notamment parmi les populations jugées les plus vulnérables en matière de délinquance. Après une formation, les adolescents se voient confier des missions précises comme la participation à des dispositifs de médiation dans certains quartiers défavorisés ou des collectes de fonds pour les enfants malades, ce qui leur permet à la fois d'acquérir des compétences transférables dans la sphère professionnelle et de développer leur sens civique. Une partie d'entre eux peuvent également être recrutés dans la police municipale du pays.

Mesure 15 ***Instaurer une « note bénévolat » pour l'obtention du brevet, du baccalauréat, du CAP et du BEP***

L'École valorise encore uniquement les compétences formelles qu'elle seule délivre². La participation volontaire des collégiens et des lycéens à un projet citoyen dans le cadre d'une association d'intérêt général, dans ou en dehors du cadre scolaire, pourrait donner lieu à une option dont l'évaluation par les enseignants serait prise en compte dans les examens du brevet, du baccalauréat, du CAP et du BEP. Entreraient en ligne de compte plusieurs critères : savoir gérer un projet ou un budget, créer un site internet, parler en public, etc.

(1) www.nationalvpc.org.

(2) Van de Velde C. (2008), *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, PUF.

**L'université de Limerick, en Irlande,
récompense le bénévolat de ses étudiants¹**

À l'université irlandaise de Limerick, le *President's Volunteer Award (PVA)* est une récompense annuelle destinée à valoriser le bénévolat accompli par des étudiants « au sein de leur communauté », sur le campus ou à l'extérieur de celui-ci. Il faut s'être engagé trois heures par semaine maximum ; la durée de l'engagement est privilégiée à l'intensité. Il est possible de candidater à la médaille de bronze si l'on a effectué 20 heures de bénévolat, à la médaille d'argent pour 40 heures et la médaille d'or pour 60 heures. Sont primés les étudiants ayant effectué un « *voluntary work* » jugé remarquable par un jury qui prend notamment en compte la manière dont les candidats expliquent ce que cette expérience a apporté à leur communauté, ainsi qu'à eux-mêmes. Cette récompense, qui possède une certaine notoriété, est valorisée par le monde du travail en Irlande.

Mesure 16

Étendre l'octroi de crédits ECTS à tous les étudiants bénévoles

Dans le monde étudiant, le bénévolat associatif se développe, mais avec de fortes inégalités : dans certains types d'établissements, notamment les écoles de commerce ou d'ingénieurs, il est perçu comme un élément à part entière de la formation des jeunes, et valorisé comme tel, notamment par l'octroi de crédits ECTS supplémentaires (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits²). Il s'agit plus d'un engagement contractuel et concret que militant et abstrait³, qui permet de tisser des réseaux personnels et professionnels. *A contrario*, le bénévolat n'est que peu reconnu et facilité pour la majorité des étudiants de l'université ou de filières courtes comme les BTS ou les IUT. Pour y remédier, l'extension de l'octroi de crédits ECTS à tous les étudiants effectuant, dans un semestre, au moins 50 heures d'activités bénévoles (sur attestation délivrée par une association) devrait être mise en place dans l'enseignement supérieur public. Cette reconnaissance existe dans de nombreux pays européens, et le principe des ECTS était précisément l'harmonisation des évaluations des étudiants au niveau de l'Union européenne.

(1) www.ulpva.ie/menu.asp?menu=3148.

(2) Ou *European Credit Transfer and Accumulation System* : système développé par l'Union européenne pour faciliter la comparaison des programmes d'études, la reconnaissance académique et la mobilité des étudiants.

(3) France Bénévolat (2008), *L'engagement bénévole des jeunes. Analyses et recommandations*.

Mesure 17

Promouvoir le CV par compétences et valoriser auprès des employeurs le bénévolat de compétence

De plus en plus technique, exigeant une implication et une autonomie fortes¹, le bénévolat peut être utile à l'entreprise. D'autant que les évolutions du travail et du rapport au travail (rôle des TIC, multiplication des dispositifs de conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, etc.) façonnent un contexte où le bénévolat ne peut plus être coupé de la sphère professionnelle. Or, en France, les dispositifs de conciliation entre vie professionnelle (ou étudiante) et engagement bénévole sont rares, et ceux qui valorisent le bénévolat dans la vie professionnelle quasi inexistantes. Le soupçon demeure qu'un salarié bénévole aura moins de temps à consacrer à son travail : certains recruteurs sont même réticents à embaucher des jeunes diplômés pratiquant des activités de bénévolat associatif². Ces représentations hégémoniques doivent être inversées.

Afin d'accroître la sécurisation des parcours professionnels et de lutter contre la déqualification, certaines compétences développées dans le cadre d'activités bénévoles et volontaires pourraient être considérées comme transférables³ et donc valorisées comme telles, à partir du « passeport bénévole » et du « portefeuille de compétences », dans les qualifications valorisées par Pôle emploi (Projet personnalisé d'accès à l'emploi ou PPAE, ateliers CV), ainsi que les autres organismes d'aide à la recherche d'emploi. Il s'agirait de promouvoir le CV par compétences. Pourraient y figurer le management d'équipe, le montage et le suivi d'un projet, la gestion d'un budget, la communication institutionnelle, l'animation d'une équipe, les connaissances informatiques, la prise de parole en public, la culture du résultat, etc. Inclure des représentants d'associations dans les jurys de validation des acquis de l'expérience serait aussi à envisager. Quant au bénévolat de compétences⁴, il pourrait être valorisé, notamment lorsqu'il implique les jeunes, en communiquant sur ses avantages pour l'employeur comme pour le salarié (développement des compétences et de la motivation, découverte de nouvelles organisations et de nouveaux besoins).

(1) Dans une même association, la frontière entre les tâches effectuées par des bénévoles et celles incombant aux salariés est très poreuse. Voir Hély M. (2009), *Les Métamorphoses du monde associatif*, Paris, PUF ; Simmonet M. (2010), *Le Travail bénévole. Engagement citoyen ou travail gratuit ?*, Paris, La Dispute ; Hély M. et Simmonet M. (2013), *Le Travail associatif*, Presses universitaires de Paris Ouest.

(2) Bougard J. et al. (2011), « Les effets du bénévolat sur l'accès à l'emploi : une expérience contrôlée sur les jeunes qualifiés d'Île-de-France », Centre d'études de l'emploi, *Document de travail*, n° 147.

(3) Rizet S. (2012), *op. cit.*

(4) Il repose sur le transfert, d'une entreprise vers une association ou une collectivité territoriale, de compétences de salariés volontaires pendant un congé sans solde ou leur temps de travail – l'entreprise pouvant en ce cas maintenir leur rémunération : on parle alors de mécénat de compétences, qui donne droit à une réduction fiscale. Le montant du don correspond à la rémunération et aux charges sociales des personnels mis à disposition. L'entreprise bénéficie alors de 60 % de réduction d'impôt sur les sociétés, dans la limite de 0,5 % de son chiffre d'affaires total hors taxes.

En Espagne, un projet européen vise à sensibiliser les employeurs aux activités bénévoles des jeunes demandeurs d'emploi¹

Selon une étude commandée par la Confédération espagnole des Don Bosco Youth Centres, la Fédération Didania et les Scouts d'Espagne, le taux de chômage des moins de 25 ans effectuant du bénévolat est de 23 %, contre 53 % pour cette catégorie d'âge en général. Le projet dans lequel s'inscrit cette étude s'intitule « *Reconoce* » (« reconnaître » en espagnol) ; il a reçu en 2014 4,6 millions d'euros de financement du programme *European Economic Area (EEA)*², supervisé par l'Islande, la Norvège et le Lichtenstein dans un but de coopération européenne entre les gouvernements et les ONG. Il vise à accroître la reconnaissance des contributions bénévoles par les jeunes, afin d'accroître leur employabilité. Les responsables de ce projet, qui regroupe 15 000 bénévoles en réseaux, prévoient notamment de mettre en place une campagne de sensibilisation des employeurs aux compétences et à l'expérience acquises dans le bénévolat.

Mesure 18

Accorder des points supplémentaires pour l'admissibilité aux candidats à la fonction publique

Les candidats à tous les concours externes de la fonction publique devraient être en mesure de prouver, par l'expérience, leur attachement au service de l'intérêt général, dont les missions de service public sont l'expression. S'ils démontrent qu'ils ont réalisé une mission de volontariat d'au moins six mois, à l'étranger ou en France (par exemple en service civique) ou s'ils possèdent un diplôme d'encadrement associatif (BAFA, etc.), des points supplémentaires leur seraient accordés au niveau de l'admissibilité au concours.

(1) <http://reconoce.org/blog/jóvenes-solidarios-y-sobradamente-preparados-el-estudio-“reconoce”-desvela-que-hacer>.

(2) <http://eeagrants.org>.



PARTIE 3

ENCOURAGER L'ENGAGEMENT DES JEUNES DANS LES PROCESSUS DE DÉCISION

La jeunesse souffre d'un déficit de représentation au sein même des instances dites représentatives, notamment dans la sphère politique¹. Ainsi, au Palais Bourbon, les tranches d'âge des 51-60 ans et des 61-70 ans sont surreprésentées, à l'inverse des 18-25 ans. Seuls 10 % des députés avaient moins de 40 ans au moment de leur élection. L'âge moyen d'un député élu en juin 2012 est de 54 ans et sept mois², celui d'un sénateur de 61 ans et neuf mois³. Au-delà du cas français⁴, la récente étude de l'Union interparlementaire⁵ montre le caractère généralisé de la faible représentation des jeunes dans les institutions parlementaires : seule la Norvège franchit la barre des 10 % des parlementaires de moins de 30 ans.

Ce phénomène n'est pas propre aux instances politiques. Dans le monde associatif, l'âge moyen des présidents d'associations est de 56 ans⁶ et 32 % ont plus de 65 ans⁷.

(1) Lisi M. et Freire A. (2012), « Political equality and the process of candidate selection: MPs' views in comparative perspective », *Representation*, 48(4), p. 373-386.

(2) www.liberation.fr/politiques/2012/06/18/jeune-la-nouvelle-assemblee-non-546-ans-de-moyenne-d-age_827267. Pour la XIII^e législature, voir www.assemblee-nationale.fr/qui/xml/age.asp?legislature=13. Dans une étude publiée avant les législatives de 2007 et comparant la France à quatre autres pays (Allemagne, Espagne, Suède, Slovaquie), le Centre d'analyse stratégique pointait déjà que l'Assemblée nationale « est [...] caractérisée par des membres d'un âge médian supérieur à celui de tous les autres pays étudiés », soit environ 59 ans et demi fin 2010 ; Arnoux G. (2007), « L'Assemblée nationale est-elle trop âgée ? », revue *Horizons stratégiques*, n° 4, Centre d'analyse stratégique.

(3) Source : www.senat.fr/senatoriales2014/index.html.

(4) Au sein de l'exécutif, la moyenne d'âge du « gouvernement Valls II » nommé le 26 août 2014 est proche de celle des gouvernements précédents : 54,9 ans pour les seuls ministres, 52,8 ans en incluant les secrétaires d'État.

(5) Union interparlementaire (2014), *La représentation des jeunes dans les parlements nationaux*, étude, www.ipu.org/pdf/publications/youth_fr.pdf.

(6) Selon les enquêtes menées par Muriel Tabariés et Brahim Laouisset, in « Les présidents d'association en France : quels profils et quelles trajectoires ? », *Stat-Info*, n° 11-03, ministère des Sports/ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, décembre 2011, www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Les_dirigeants_dec_2011_stat_info_MEOS.pdf.

(7) Archambault É. et Tchernonog V., « Quelques repères sur les associations en France aujourd'hui » ; www.assoiatheque.fr/fr/parutions/etudes/secteur-associatif.html.

À l'inverse, en 2005, 7 % seulement des présidents d'associations avaient moins de 35 ans¹, et ce pourcentage était inchangé en 2012², bien que soit inscrite dans la loi, depuis 2011, la possibilité de créer une association et d'en être membre du bureau dès l'âge de 16 ans. D'un côté, les associations sont souvent vues comme exigeantes sur les modalités d'implication des nouveaux entrants, notamment des jeunes (horaires pas forcément adaptés à la vie quotidienne des étudiants, par exemple), de l'autre, elles se montrent peu enclines à leur confier des responsabilités, les jeunes se trouvant le plus souvent relégués à des tâches subalternes³. Enfin, dans les syndicats, la même tendance se vérifie⁴. Louis Chauvel souligne ainsi le phénomène de vieillissement de l'âge moyen des représentants syndicaux : « La participation aux formes les plus institutionnelles du politique s'effondre chez les jeunes : en 1982, l'âge moyen du représentant syndical ou politique était de 45 ans ; il est de 59 ans en 2000 »⁵. Ce problème de sous-représentation des jeunes implique également une faible capacité de participer aux débats publics et à infléchir les décisions, y compris lorsqu'elles les concernent au premier chef ou qu'elles portent sur des orientations de long terme dont ils assumeront les conséquences⁶.

Cette situation de déficit de représentation-participation constitue un enjeu de légitimité démocratique (des instances politiques, associatives ou syndicales) et d'efficacité des politiques publiques (en particulier lorsqu'elles portent sur la jeunesse). Il convient ainsi de faciliter et d'encourager l'engagement des jeunes dans les processus décisionnels, afin d'envoyer un message de confiance sur le sens des responsabilités des jeunes et leur capacité à les assumer. C'est aussi renforcer la représentativité et donc la légitimité de ces instances, et conforter ainsi l'autorité et la qualité de leurs décisions ou orientations.

La démocratie électronique – c'est-à-dire « l'intégration des nouvelles technologies dans les processus de participation, de délibération et de protestation politiques »⁷ – ouvre ici des perspectives à explorer et des opportunités à saisir en vue d'encourager l'engagement de la jeunesse. Il s'agit en particulier de donner aux jeunes les moyens de mieux s'informer, d'échanger et de participer aux processus démocratiques. Les institutions publiques elles-mêmes ont intérêt à s'appuyer sur les TIC pour tenter de renouer la

(1) Centre d'économie de la Sorbonne (2005), « Le bénévolat en France et en Europe », enquête CNRS-Matisse.

(2) Chiffre du ministère de la Jeunesse, 2012.

(3) Dansac C. *et al.* (2013), *Renouvellement et rajeunissement des instances bénévoles dirigeantes*, Rapport de recherche du projet REBDA - Renouvellement et engagement des bénévoles dirigeants d'association, Projet Gouvernance des associations et rapports de Pouvoir, Figeac, UMR EFTs.

(4) Observatoire de la discrimination et Fondation Copernic (2014), *Discriminations syndicales*.

(5) Chauvel L. (2007), « L'avenir incertain des nouvelles générations », in Fitoussi J.-P. et Laurent É. (dir.), *France 2012, e-book de campagne à l'usage des citoyens*, OFCE.

(6) Chauvel L. (2007), *op. cit.*

(7) Tournadre-Plancq J. (2006), *op. cit.*, p. 77.

confiance (par la transparence notamment) et pour mieux prendre en compte les besoins exprimés directement par les jeunes. Toutefois, les analyses empiriques¹ suggèrent que ce sont les jeunes citoyens déjà impliqués dans la vie politique qui considèrent les TIC comme l'outil idéal pour tester de nouvelles formes de participation, dans le domaine informel et non institutionnel, tandis que les TIC ne semblent pas offrir de nouvelles possibilités participatives aux jeunes traditionnellement désocialisés ou dépolitisés.

1. L'amélioration de la représentation des jeunes dans les structures parlementaires, partisanes et associatives

Accroître la représentation de la jeunesse au sein des instances politiques, associatives ou syndicales est une solution partielle mais nécessaire pour renforcer la représentativité de ces instances. Un meilleur accès aux fonctions électives est en particulier une condition *sine qua non* du renouvellement générationnel des responsables politiques, associatifs et syndicaux. Une meilleure participation des jeunes aux processus décisionnels devrait prévenir les conflits ou les oppositions *a posteriori*. Il va de la bonne gouvernance d'impliquer au mieux – par la représentation mais aussi par des procédures participatives et consultatives – les principaux sujets ou destinataires des politiques publiques élaborées.

Mesure 19

Inciter les partis à investir de jeunes candidats aux élections

Si l'éligibilité se définit comme la capacité juridique à être élu, la sélection électorale n'est pas le pur produit de la volonté du peuple souverain : l'élection intervient au terme d'une pré-sélection, opérée dans et par les instances compétentes des partis. Le soutien ou l'investiture d'un parti est en effet une condition nécessaire pour qui veut renforcer ses chances d'exercer un mandat électif. Les partis ont donc ici une responsabilité décisive. Bien que l'article 4 de la Constitution consacre leur contribution au jeu démocratique, ils ne sont pas encore disposés à tirer les conséquences de la diversité du corps social et des potentialités que celle-ci offre. Dans cette optique, les quotas de jeunes sont susceptibles de favoriser directement l'élection de jeunes parlementaires. Pourtant, rares sont les pays qui ont adopté des dispositifs de quotas afin de promouvoir la participation des jeunes à la vie politique².

(1) Analyse de la base de données *Euyoupart*, une enquête menée en 2007 dans huit pays européens (Allemagne, Autriche, Estonie, Finlande, France, Italie, Royaume-Uni et Slovaquie) à laquelle ont participé 8 000 jeunes de 15 à 25 ans. Elle a consisté à rassembler des données sur leur engagement politique.

(2) Selon les données fournies par l'étude de l'Union interparlementaire (2014), *La représentation des jeunes dans les parlements nationaux*, op. cit., p. 15.

Des quotas de jeunes dans les parlements

Des sièges sont réservés aux jeunes dans la Chambre des représentants au Maroc (30 sièges pour les moins de 40 ans), au Kenya (12 sièges à la Chambre basse pour les jeunes, les personnes handicapées et les ouvriers), et en Ouganda (5 sièges au Parlement pour les moins de 30 ans, dont un pour une femme). La Constitution kenyane de 2010 réserve deux sièges à des jeunes âgés de 18 à 35 ans à la Chambre haute, un homme et une femme. Ces sièges sont pourvus par les partis politiques sur la base du nombre de sièges obtenus aux élections. De même, la Constitution de 2003 du Rwanda réserve deux sièges à la Chambre basse à des citoyens de moins de 35 ans, à choisir par un collège électoral constitué en partie par des membres du Conseil national des jeunes. Les données fournies par le Rwanda montrent que ces deux sièges sont détenus par une femme dont l'âge est compris entre 21 et 30 ans, et un homme de 31 à 40 ans. D'autres mesures législatives ont été prises ailleurs. Par exemple, le Vietnam indique qu'il réserve des sièges et met en œuvre des quotas de candidats inscrits dans la loi, mais sans plus de détails. Aux Philippines (Chambre basse), la part de représentation proportionnelle prévue par le système électoral (20 % du total des sièges) doit comprendre 50 % de candidats provenant de divers secteurs – « travailleurs, agriculteurs, pauvres urbains, communautés culturelles autochtones, femmes » – ainsi que des jeunes.

Du reste, l'instauration de quotas ne fait pas partie des demandes prioritaires des jeunes¹. Il n'en demeure pas moins que ce type de mesure radicale permettrait d'obtenir mécaniquement l'élection d'un plus grand nombre de jeunes parlementaires, en suivant l'exemple de la parité qui a permis l'amélioration (certes relative) de l'élection des femmes dans les parlements nationaux européens. Les résultats obtenus grâce à ce type de quotas, qui sont maintenant d'un usage répandu, montrent que de telles mesures améliorent la représentativité des institutions élues, mais aussi qu'elles sont nécessaires pour provoquer le changement. Des exemples étrangers existent : des quotas de jeunes ont été mis en place par les parlements (voir encadré) ou dans les partis politiques, comme le Parti social-démocrate en Suède (un quota de 25 % pour les moins de 25 ans) ; le règlement intérieur du Parti travailliste néo-zélandais stipule que les listes électorales doivent représenter « équitablement » les jeunes et les autres groupes ; le Rassemblement démocrate (quota de 20 % pour les moins de 45 ans, adopté en 2010) et le Mouvement pour la démocratie sociale (quota de 20 % pour les moins de 35 ans, adopté en 2008) à Chypre sont d'autres exemples.

(1) Seulement 30 % à 40 % de soutiens parmi les jeunes interrogés dans l'enquête de l'Anacej.

Faute de dispositions analogues dans la plupart des statuts des partis politiques français, il conviendrait d'imaginer un dispositif d'incitation fondé sur la volonté des partis. Cette responsabilisation des partis doit donc être accompagnée d'un engagement volontaire qui pourrait prendre la forme d'une « charte » élaborée par les représentants des organisations de la jeunesse, en vue de fixer des objectifs et des critères stricts applicables au moment des investitures aux diverses élections nationales, locales et européennes. Un tel dispositif devrait mettre en lumière les partis prêts à jouer le jeu de l'ouverture à la jeunesse et ceux qui devront répondre – devant l'opinion publique en général et celle des jeunes en particulier – de leur conservatisme. L'impact de l'instrument de *soft law* que représenterait la « Charte de la jeunesse » n'est pas à négliger dans une démocratie d'opinion. Toutefois, si ce procédé juridiquement non contraignant se révélait à lui seul insuffisant pour améliorer la situation, il conviendrait d'examiner des mesures alternatives, sur le modèle de ce qui a été retenu pour la parité entre les sexes.

Mesure 20

Renforcer la participation des jeunes au sein des structures de concertation

Conformément à une recommandation d'un récent avis du CESE¹, il conviendrait d'assurer une participation effective des jeunes dans toutes les structures susceptibles de traiter des thématiques les concernant. Il s'agirait ainsi de favoriser la participation des jeunes au sein des Conseils citoyens², de prévoir une représentation renforcée dans les conseils d'administration des Centres de formation des apprentis (CFA) et des missions locales, ainsi que dans les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER)³.

En outre, la composition des structures consultatives comme les Hauts Conseils⁴, dont les avis portent sur des sujets concernant directement le présent et l'avenir des jeunes, devrait être revue afin d'assurer la représentation des jeunes dans ces instances où leur présence fait aujourd'hui cruellement défaut.

(1) Dulin A. (2015), *Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes*, Avis du CESE adopté le 25 mars 2015, publié au JORF du 7 avril 2015.

(2) Créés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014.

(3) Créés en 1972, les CESER sont des organismes consultatifs, obligatoirement saisis, avant leur examen par le conseil régional, sur la préparation et l'exécution dans la région du plan de la nation, sur le projet de plan de la région et son bilan annuel d'exécution, ainsi que sur tout document de planification, sur les schémas directeurs, les différents documents budgétaires de la région ou encore les schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire.

(4) Il s'agit notamment du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, du Haut Conseil de la famille, du Haut Conseil du financement de la protection sociale, du Conseil d'orientation de l'emploi et du Conseil d'orientation des retraites.

Enfin, les CESER méritent également une attention particulière. Initialement créés pour éviter un face-à-face entre le citoyen isolé et la puissance politique régionale, ils s'avèrent souvent décevants par une certaine incapacité à plus et mieux intégrer les jeunes en leur sein. Une défaillance qui explique en partie la multiplication des initiatives en faveur d'une meilleure participation des jeunes aux débats publics régionaux. La circulaire du 27 juin 2013 portant sur le renouvellement des CESER fait clairement référence au 12^e chantier du Comité Interministériel de la Jeunesse (CIJ) qui souhaite « renforcer la représentation des jeunes dans l'espace public », et précise que les assemblées devront traduire « de manière significative une féminisation et un rajeunissement »¹. Or force est de constater que les arrêtés de préfets de région fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres ne sont pas de nature à atteindre l'objectif de rajeunissement des CESER. Pour remédier à cette situation, le pouvoir réglementaire devrait intervenir pour compléter et préciser l'article R4134-1 du code général des collectivités territoriales portant sur la composition des CESER et prévoir la création de groupes jeunes. Un cinquième collège comprenant des représentants des organisations de jeunesse pourrait ainsi être créé, en s'inspirant de la réforme du CESE issue de la loi organique du 28 juin 2010, qui a instauré la représentation des jeunes et des étudiants au sein de groupes spécifiques.

Mesure 21

Promouvoir le rajeunissement des institutions démocratiques

Cinq signes forts peuvent être adressés en faveur du rajeunissement des responsables politiques titulaires d'un mandat électif. Les trois premiers visent spécifiquement les jeunes, alors que les deux derniers sont plus structurels.

Premièrement, la question d'une limite d'âge maximal pour se présenter à un mandat parlementaire ou d'élu local mérite d'être posée. La mesure consisterait à interdire de candidater pour un mandat électif après 70 ans (au-delà, on pourrait achever un mandat en cours), en s'inspirant de l'âge de « mise à la retraite d'office » qui existe pour les salariés du public et du privé². Afin de tempérer le caractère radical d'une telle mesure, le principe pourrait connaître une exception lorsqu'il s'agit d'une première candidature à un mandat électif national ou local. Cette limitation peut sembler contraire au principe même du suffrage populaire, selon lequel il revient au peuple souverain de choisir lui-même ses représentants, en tenant compte ou non de l'âge des candidats. Cette liberté souveraine

(1) Cette orientation est précisée comme suit : « Conformément aux conclusions du comité interministériel de la jeunesse (CIJ) et marquant la volonté du Gouvernement de donner aux jeunes une place plus grande dans l'espace institutionnel, la composition des CESER doit accueillir davantage de jeunes et de représentants des organisations de jeunesse ».

(2) Ainsi, dans le secteur privé, l'employeur peut mettre à la retraite d'office tout salarié ayant atteint l'âge de 70 ans. Dans le public, la limite d'âge au-delà de laquelle le fonctionnaire ne peut en principe être maintenu en activité est portée progressivement à 67 ans (68 ou 70 ans pour certains corps).

reconnue au citoyen-électeur explique en partie les raisons pour lesquelles une telle limitation ne fait pas partie des règles standards des régimes démocratiques, loin s'en faut¹. La fixation d'un âge limite peut à l'inverse apparaître nécessaire au renouvellement de la classe politique, étant entendu que les citoyens votent pour les candidats, mais ne les choisissent pas : autrement dit, le système des investitures de partis participe au non-renouvellement de la classe politique². Conscients de l'enjeu, certains parlementaires ont pris l'initiative de proposer des réformes en ce sens³. La mise en œuvre de telles mesures de restriction à l'éligibilité (par une réforme législative ordinaire et organique) supposerait de trancher un certain nombre de questions, de principe ou de mise en pratique, qui ne sauraient pour autant annihiler toute réflexion en la matière.

Deuxièmement, il convient d'abaisser la condition d'âge pour le droit d'éligibilité au Sénat à 18 ans, et de l'aligner sur les conditions applicables à l'élection des députés. Même si l'âge requis pour briguer un siège au Sénat a été ramené de 35 à 24 ans par la loi du 14 avril 2011, la différence de régime applicable entre les deux chambres est sans fondement. Du reste, lors de la discussion de la loi du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions, l'Assemblée nationale avait tenté d'abaisser à 18 ans l'âge d'éligibilité à l'ensemble des mandats (à l'exception de celui du président de la République, actuellement fixé à 23 ans). Le Sénat s'y était opposé, sauf pour les conseillers généraux, les conseillers régionaux et les maires. Non seulement l'argument classique de l'expérience nécessaire à l'exercice d'un mandat ou d'une responsabilité politique n'emporte pas la conviction, mais il est de l'intérêt même du Sénat de voir l'âge d'éligibilité s'aligner sur celui applicable à l'Assemblée nationale. Il s'agirait en effet de baisser l'âge moyen de ses membres et de renforcer ainsi la représentativité d'une institution parlementaire dont la légitimité démocratique est régulièrement contestée.

(1) La Constitution de la Première République tunisienne de 1959 prévoyait une limite d'âge pour tout candidat à la présidence de la République fixée à 70 ans (elle sera reculée à 75 ans par une révision en 2002). Au Congo-Brazzaville, la Constitution du 20 janvier 2002 (toujours en vigueur) impose une limite d'âge à 70 ans.

(2) Selon un sondage Odoxa pour i-Télé publié le 5 juin 2015, 73 % des personnes interrogées pensent « qu'en général, les partis politiques ont tendance à empêcher les nouvelles personnalités politiques d'émerger ».

(3) Voir la proposition de loi du député François Vannson tendant à fixer un âge maximal pour se présenter à la présidence de l'exécutif d'une collectivité territoriale, n° 2246, déposée le 22 janvier 2010 ; la proposition de loi organique de Francis Saint-Léger et François Vannson visant à fixer un âge maximal pour se porter candidat aux mandats de député et de sénateur, n° 1979, déposée le 14 octobre 2009 ; la proposition de loi organique de M. Jean-Pierre Brard tendant à instituer une limite d'âge pour être candidat aux élections législatives, sénatoriales ou présidentielles, n° 791, déposée le 3 décembre 1993. Voir enfin le rapport portant sur l'amélioration du fonctionnement de la démocratie locale et remis au président de la République en février 2012 par le député Jean-Pierre Giran, dont la proposition n° 24 consiste à « Interdire la candidature à toute fonction électorale après l'âge de 70 ans. Toutefois, un mandat en cours pourra être achevé au-delà ».

Troisièmement, en cas d'égalité des suffrages, le système électoral français ignore toute prime à la jeunesse. Au contraire, le privilège de l'âge – qui sous-entend l'expérience – prévaut. Ainsi, pour les élections législatives, l'article L.126 du code électoral prévoit qu'« en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu ». Le code électoral applique le même principe pour d'autres élections¹. Il convient ici d'inverser la règle au bénéfice de la jeunesse.

Quatrièmement, il faudrait encadrer de manière plus stricte le cumul des mandats en nombre et dans le temps, une pratique bien ancrée dans la culture politique française – la France fait ici figure d'exception en Europe. Selon le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la suite des élections législatives de 2012, 120 députés sur 577 étaient présents sur les bancs de l'Assemblée nationale depuis quinze ans, soit 4 mandats successifs, et 8 députés avaient accompli entre 8 et 11 mandats, ce qui signifie qu'ils étaient entrés à l'Assemblée entre 1978 et 1981. Pourtant, nulle (ré)investiture ne s'impose d'elle-même. Si la fonction d'élu s'est professionnalisée, elle ne s'exerce pas forcément pour une durée indéterminée. Actuellement, seul le président de la République est concerné par une limitation du cumul des mandats à deux mandats consécutifs. Les lois (organique et ordinaire) de février 2014 ont seulement institué une interdiction de cumuler un mandat de parlementaire (député, sénateur, eurodéputé) avec une fonction exécutive locale. Si ce dispositif devrait faciliter l'accès des jeunes aux fonctions parlementaires et exécutives locales (en particulier pour les femmes grâce au principe de parité), le gouvernement – suivant en cela le silence de la « Commission Jospin » – n'a pas préconisé l'encadrement et la restriction du cumul des mandats dans le temps. Or la fixation à trois mandats parlementaires ou exécutifs locaux successifs au maximum contribuerait au renouvellement de notre classe politique. Selon l'enquête de l'Anacej, la limitation à deux mandats consécutifs est plébiscitée par 60 % des 15-17 ans (mais seulement 45 % des 18-25 ans).

Enfin, pour renforcer la représentation des jeunes au sein des assemblées parlementaires, il conviendrait également d'instiller une dose de proportionnelle aux élections législatives et sénatoriales. Encore faut-il préciser la responsabilité première des partis politiques (voir mesure 19) pour que ce mode de scrutin puisse jouer un rôle de levier efficace.

(1) Pour les élections municipales, lorsque plusieurs candidats (ou listes) obtiennent le même nombre de suffrages, le code électoral prévoit que : dans les communes de moins de 1 000 habitants, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte (article L.253 du code électoral) ; dans les communes de plus de 1 000 habitants, c'est la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée (article L.262 du code électoral) ; idem pour l'élection du maire (article L.2122-7 CGCT) ; idem pour l'élection des sénateurs (article L.294 du code électoral). Pour les conseillers départementaux, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au binôme qui comprend le candidat le plus âgé (article L.193 du code électoral). L'article 7 de la Constitution ne dit rien en cas d'égalité entre candidats à l'élection présidentielle.

La réforme du mode de scrutin aux élections législatives est prioritaire, car l'Assemblée nationale est l'une des principales figures institutionnelles de la « représentation nationale ». Si le scrutin majoritaire uninominal est efficace, en ce sens qu'il garantit une meilleure stabilité gouvernementale, sa mise en œuvre aboutit à une représentation déformée du corps électoral et du corps social. Parmi les diverses formules envisageables en vue d'instiller une dose de proportionnelle aux élections législatives, il conviendrait de mettre en œuvre le dispositif préconisé par la « Commission Jospin ». Ainsi, 10 % des sièges de députés (58 sur 577) devraient être réservés à des députés élus à la proportionnelle, suivant un scrutin de liste à un tour sans exigence de seuil. Toutes les listes inscrites pourraient alors se répartir les sièges pourvus. Le déficit de représentativité du Sénat est un argument dont usent régulièrement ceux qui en discutent la légitimité, voire critiquent son existence même. Afin d'asseoir cette légitimité démocratique, le Sénat doit également s'ouvrir au corps social à travers notamment un rajeunissement de ses membres, ce qui pourrait passer notamment par l'extension du scrutin proportionnel de liste aux départements élisant trois sénateurs.

Mesure 22

Favoriser la nomination de jeunes aux fonctions de direction des structures associatives et syndicales

Afin de rompre avec une tradition consistant à faire encadrer systématiquement les jeunes par des adultes – la France fait à cet égard encore exception en Europe –, il est primordial de favoriser un renouvellement des personnes au sein des associations de jeunesse. Aux Pays-Bas, en Italie ou en Finlande, des conseils nationaux de la jeunesse sont gérés par des jeunes¹. Les associations de jeunesse et d'éducation populaire s'adressant aux 16-30 ans donnent l'exemple pour l'accession des jeunes aux responsabilités en leur sein² : elles seraient 73 % à avoir développé depuis plusieurs années (52 %) ou plus récemment (21 %) des stratégies et des actions spécifiques pour encourager les jeunes à prendre place dans les instances de décision. Mais cela concerne surtout le niveau national. Le Mouvement rural des jeunesses chrétiennes (MRJC), qui est dirigé par des personnes de 13 à 30 ans, voit pour sa part ses *boards* très régulièrement renouvelés, au niveau national comme aux niveaux régional, départemental et local.

Pour encourager un renouvellement des cadres associatifs, sans obérer le fonctionnement des associations qui ont déjà du mal à recruter, il importe de lutter contre le cumul des mandats au niveau du bureau des associations. Une charte pourrait être proposée à la signature à toutes les têtes de réseaux associatifs pour l'incitation à la prise de responsabilité par les jeunes. De plus, parmi les critères d'accès au statut

(1) AnimaFac et MRJC (2014), *La participation des jeunes en Europe*, étude.

(2) CNAJEP (2014), *op. cit.*

d'utilité publique pourrait figurer, pour toute association, la présence d'au moins une personne de moins de 30 ans au sein du bureau.

Enfin, la promotion de jeunes aux fonctions de direction est liée à la problématique du non cumul des mandats au sein des syndicats. Ce phénomène nuit très fortement au renouvellement de leurs membres et tend à éloigner les cadres syndicaux du terrain parce qu'ils doivent consacrer beaucoup de temps à des tâches administratives. Une plus grande représentation des jeunes (à l'instar d'autres catégories comme les femmes) dans les syndicats contribuerait à une meilleure prise en compte de leurs priorités professionnelles. Elle renouvellerait aussi le regard sur les enjeux du monde du travail en général, ce qui permettrait en retour aux syndicats d'asseoir leur légitimité. Les jeunes ont le sentiment de ne pas être écoutés par les instances censées être représentatives des salariés¹, au premier rang desquelles les organisations syndicales, alors même qu'ils ont un besoin important de s'exprimer².

Mesure 23

Supprimer l'obligation d'autorisation du représentant légal pour les jeunes de 16 à 18 ans souhaitant créer une association loi 1901

Depuis 2011, la loi autorise explicitement les mineurs à partir de 16 ans à créer et à diriger une association, mais une autorisation écrite de leur représentant légal est nécessaire, ce qui limite la portée du dispositif. La loi de 1901 restait floue sur ce point, cependant la nouvelle législation est vivement critiquée par nombre d'associations représentatives des jeunes ou travaillant au bénéfice des jeunes. Il existe par ailleurs des « juniors associations », lesquelles, dans le cadre de l'éducation populaire, permettent aux moins de 18 ans de se regrouper pour monter un projet, avec l'appui d'un adulte relais présent dans chaque département. Mais les « juniors associations » n'obéissent pas aux critères de la loi de 1901, c'est un simple label qui permet d'obtenir une assurance, par exemple. Puisqu'un mineur peut être reconnu responsable de ses actes pénalement (il peut ainsi être condamné à payer une amende, voire à effectuer une peine de prison), il paraît incongru que ses droits soient limités par ailleurs, en matière civile, avant l'âge de 18 ans. Afin de développer le sens civique et en cohérence avec d'autres mesures présentées *infra*, il pourrait être envisagé de supprimer l'autorisation des parents ou du représentant légal des jeunes de 16 à 18 ans souhaitant créer une association loi 1901, sous certaines conditions : définition d'un budget maximal de 5 000 euros, obligation de souscrire une assurance de responsabilité civile pour l'association, plafond maximal de dommages et intérêts en cas de litiges. Le code civil devrait alors être amendé.

(1) Selon une enquête CSA de 2013, si 27 % des Français font confiance aux syndicats pour défendre leurs intérêts, ce n'est le cas que de 20 % des 18-24 ans.

(2) ASTREE, (2014), *op. cit.*

2. La création d'organes parlementaires d'expression des jeunes

L'engagement des jeunes dans les processus de décision suppose la création de nouveaux moyens et cadres d'expression pour qu'ils fassent part de leurs avis sur une politique en cours d'élaboration ou de mise en œuvre. L'institutionnalisation de lieux et de dispositifs permettrait à la fois les retours d'expérience des jeunes, l'appréciation au plus près de leurs besoins afin de nourrir le contrôle continu de politiques publiques, ainsi que l'émergence et l'inscription à l'agenda politique de nouvelles questions. De nombreuses initiatives participatives ont été mises en place, en France et au-delà de nos frontières, pour renouveler le débat démocratique en associant les jeunes à la prise de décision.

Au niveau national, le soutien à la participation des jeunes à la production des politiques publiques est l'un des axes majeurs du Plan d'action « Priorité jeunesse » défini par le comité interministériel de la jeunesse (CIJ) du 21 février 2013. Au début des années 1990, l'intervention de l'État en faveur de dispositifs de participation des jeunes au sein des ministères s'est intensifiée. Toutefois, le récent rapport réalisé par Jean-Claude Richez¹ souligne des clivages importants entre les différents ministères. Trois types de dispositifs sont ainsi distingués : des « dispositifs de reconnaissance », des « dispositifs d'interlocution » et des « dispositifs de co-construction », ces derniers étant illustrés par des « bonnes pratiques » qui visent à rendre compte des actions innovantes engagées.

En outre, depuis 2010, des mouvements de jeunes sont représentés au sein du Conseil économique, social et environnemental (CESE) en vue d'améliorer leur présence au sein de cette institution consultative consacrée par la Constitution.

Au niveau infranational, des espaces de citoyenneté se sont développés à travers des conseils gérés par les jeunes et associations de jeunes. Par le biais de politiques plus ou moins innovantes, de dispositifs expérimentaux, éventuellement de collaborations avec les associations de jeunes ou de jeunesse, les actions visant à faire « participer » les jeunes à la vie locale se sont multipliées. C'est ainsi que des structures de participation des jeunes à la vie locale et régionale ont été mises en place dans les années 1980, avant de se généraliser dans les années 1990. Sous des formes et avec des objectifs variés, établis ou simplement supportés par les autorités locales, des conseils, des parlements, des forums de jeunes ont vu le jour afin de favoriser le dialogue entre jeunes et élus locaux.

La création du Conseil national à la jeunesse s'est accompagnée de celle du Conseil départemental de la jeunesse (CDJ). Placé sous l'autorité du préfet, les CDP sont

(1) Richez J.-C. (2014), *État des lieux des dispositifs de participation des jeunes dans les ministères*, Rapport d'étude, INJEP, Paris, janvier.

censés permettre un dialogue direct et permanent avec les services de l'État, les collectivités locales et tous les partenaires concernés par les questions de jeunesse.

Les premières expériences de Conseils municipaux de jeunes datent des années 1960, mais la dynamique s'est peu à peu essoufflée. Au début des années 1980, les Conseils municipaux de jeunes font l'objet d'un nouvel intérêt. Le succès de l'expérience de Schiltigheim dans le Bas-Rhin, doublée de manifestations internationales opportunes autour de l'enfance et d'un soutien fort de l'État, contribue à asseoir les bases de ces structures. Ce mouvement amorcé d'abord dans des villes moyennes, s'est étendu progressivement aux villages et aux grandes villes. La répartition géographique de ces Conseils municipaux d'enfants et de jeunes demeure néanmoins assez inégale. Si les premiers conseils d'enfants rassemblaient des publics mineurs, aujourd'hui, dans bien des communes coexistent simultanément des Conseils d'enfants et des Conseils de jeunes selon des formules variables.

L'échelle régionale s'est révélée particulièrement fertile en matière de participation des jeunes, qu'il s'agisse des budgets participatifs des lycées (BPL), des forums et ateliers régionaux, en passant par plusieurs expériences de mini-publics délibératifs venus remplacer certains conseils régionaux de jeunes. Le rapport « Dispositifs de participation des jeunes au niveau des conseils régionaux » publié en janvier 2015 fait le point sur les initiatives portées par quelque 27 régions de France métropolitaine et d'outre-mer, en lien avec les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des responsables des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Au niveau européen, le Conseil de l'Europe a mis en place dès 1979 un système de cogestion de sa politique jeunesse associant paritativement les représentants de ses États membres et les représentants des organisations de jeunesse issues notamment du Forum européen de la jeunesse, plate-forme continentale des organisations de jeunesse. Établi indépendamment par des organisations de jeunesse, le Forum européen de la Jeunesse – distinct du Parlement européen des jeunes (PEJ), organisation internationale créée à Fontainebleau en 1987 et présente dans 39 pays du continent – est composé de plus de 90 Conseils nationaux de jeunesse et Organisations internationales non gouvernementales de jeunesse, qui sont eux-mêmes des fédérations d'organisations de jeunesse. Pour la France, il s'agit du CNAJEP, membre du Forum depuis sa création. Le Forum rassemble des dizaines de millions de jeunes de toute l'Europe qui s'organisent pour représenter leurs intérêts communs. Ainsi, la politique du Conseil de l'Europe dans ce domaine est discutée, adoptée et mise en œuvre avec ses principaux bénéficiaires. L'attachement du Conseil de l'Europe à favoriser une plus grande participation des jeunes trouve sa pleine expression dans son système de cogestion. Des représentants d'organisations non gouvernementales de jeunesse (ONG) siègent avec des fonctionnaires gouvernementaux au sein de comités chargés de définir les priorités du

secteur de la jeunesse et de formuler des recommandations sur les futurs budgets et programmes. Leurs propositions sont ensuite adoptées par le Comité des ministres, l'instance décisionnaire du Conseil de l'Europe. Un tel exemple démontre que cela est possible. Il a même servi de base à la mise en place d'un système équivalent en Lituanie et à une proposition en Roumanie.

Il convient en outre de souligner l'existence d'un Parlement européen des jeunes, une institution qui plaide la cause européenne auprès de la jeunesse, ainsi que de deux Centres européens de la jeunesse rattachés au Conseil de l'Europe. Les Centres européens de la jeunesse (CEJ) à Strasbourg et Budapest sont des structures permanentes chargées de mettre en œuvre la politique et le programme du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse. Ce sont des centres internationaux de formation, de réunion et d'éducation accueillant la plupart des activités menées dans le secteur de la jeunesse.

Enfin, dans le cadre de l'Union européenne, si le traité de Lisbonne stipule que l'action de l'organisation vise « à encourager la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe » (article 165 TFUE), il n'existe pas de dispositifs formels ou institutionnels permettant aux jeunes d'être directement associés à ses travaux et réflexions. Signalons néanmoins que la Commission européenne propose à de jeunes diplômés universitaires une expérience directe du fonctionnement de l'Union avec un stage pour mieux appréhender ses modes d'organisation et de décision. Surtout, le « Portail européen de la jeunesse » contient un dispositif numérique de « dialogue structuré »¹, proposant un cadre de débat entre les jeunes et les responsables politiques européens, et ayant pour but de veiller à ce que l'opinion des jeunes soit prise en compte dans l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine de la jeunesse. Les thèmes et sujets de discussion sont décidés au niveau européen par les ministres de la jeunesse des pays de l'UE.

Ces initiatives fournissent autant de pistes de réflexion et d'amélioration en faveur d'une plus grande implication et expression des jeunes. Les dispositifs existants qui favorisent la participation des jeunes recouvrent des fonctions variées² (de la simple information à la codécision), et sont le plus souvent organisés et contrôlés par une autorité politique ou administrative. Ils constituent des outils de promotion d'une citoyenneté active (voir encadré).

(1) Source : <https://europa.eu/youth/fr>.

(2) « La participation allant de la simple consultation ponctuelle dans le cadre de dispositifs dont les procédures d'entrée et d'intervention sont déjà fixées à l'avance à celles où, en se mobilisant par eux-mêmes, les participants interviennent directement dans les décisions et exercent un contrôle citoyen sur les orientations choisies » ; Lardeux L. (2015), *Dispositifs de participation des jeunes au niveau des conseils régionaux*, rapport d'étude, INJEP, janvier, p. 8.

**Valoriser l'engagement des jeunes par des dispositifs
multiples et systémiques
L'exemple d'Issy-les-Moulineaux (92)**

La municipalité d'Issy-les-Moulineaux a mis en place, depuis plusieurs années, un ensemble de dispositifs en faveur de l'engagement des jeunes dans la cité. Il s'agit d'impliquer les enfants et les adolescents de multiples manières dans la vie locale grâce à la mise en place, à l'échelle d'un territoire, d'une logique de coproduction éducative, d'apprentissage du travail en commun dans l'acceptation de leurs différences, et d'aide à la prise de conscience du temps et des moyens nécessaires à la réalisation des projets. Le programme le plus emblématique est le conseil communal des jeunes (CCJ) qui regroupe, d'une part, les 11-14 ans et, d'autre part, les 15-17 ans. En 2014, 80 participants ont été impliqués sur l'année. Ils se réunissent une fois par semaine et une fois par an en instance plénière avec le maire de la ville. Ils bénéficient d'un accompagnement tout au long de l'année avec des éducateurs, ainsi que l'adjoint(e) au maire chargé(e) de la Jeunesse. C'est dans le cadre de ces conseils qu'a notamment été votée la création d'un *skate-park*, dont le délai de réalisation a été de trois ans. Ce projet, financé par le budget participatif des conseils de quartiers, avait initialement été pensé dans le cadre d'une des six « juniors associations » soutenues par la mairie. Le lieu du *skate-park* a été choisi en concertation avec les jeunes, parmi quatre possibilités, et le cahier des charges précisait qu'il devait s'inscrire dans une démarche de bien vivre-ensemble (ne pas gêner les riverains), de développement durable (préservation au maximum de la nature, anticipation de l'arrivée d'autres modes et pratiques de glisse) et d'innovation (le *skate-park* est équipé d'un mobilier urbain connecté qui offre divers services numériques).

Un conseil local de la jeunesse (CLJ), pour les 18-25 ans, existe également. Des rencontres sont organisées avec des conseils du même type dans d'autres villes, comme Annonay (Ardèche). Les membres du CCJ et du CLJ participent par ailleurs à des activités bénévoles dans le cadre d'associations caritatives (banque alimentaire, téléthon) ou liées à la mémoire (commémoration du 11 novembre 1918), etc.

Autre dispositif de la ville d'Issy, les « projets solidaires » consistent en des séjours de jeunes à l'international pour monter un projet infrastructurel (Togo) ou culturel (Arménie).

Enfin, à l'instar d'autres exemples en Île-de-France, un dispositif a été mis en place dans un collège où des élèves volontaires et bénéficiant d'une formation spécifique sont des médiateurs pour résoudre les conflits entre jeunes dans la cour de récréation.

Reste que les jeunes continuent d'exprimer le sentiment de subir un déficit d'information, de consultation et de codécision. Une frustration qui souligne d'autant plus l'acuité des interrogations sur les dispositifs existants, notamment au sujet de l'articulation entre les jeunes citoyens et les élus ou fonctionnaires des instances décisionnelles, de la représentativité des représentants de cette jeunesse (étudiants, lycéens, jeunes en activité professionnelle, jeunes de quartiers populaires, etc.), des modalités de leur participation (réunions publiques, jurys citoyens, ateliers participatifs, référendums¹, etc.).

Deux organes complémentaires – et de nature parlementaire – mériteraient d'être créés pour répondre à ce déficit de représentation et de participation des jeunes.

Mesure 24 ***Créer une délégation (inter)parlementaire pour la jeunesse***

Même si la jeunesse est un « thème transversal » qui, de ce fait, est du ressort de tous les organes parlementaires, la création d'un organe *ad hoc* serait opportune pour une meilleure prise en compte des intérêts de la jeunesse par le législateur. Non seulement des exemples étrangers existent, mais la délégation aux droits des femmes, existant au sein de chacune des deux assemblées, pourrait servir ici de modèle. L'autre option serait de créer un organe interparlementaire², réunissant députés et sénateurs, en vue d'assurer sa mission : éclairer l'action du Parlement et contrôler l'action gouvernementale dès lors que les droits ou les intérêts des jeunes sont concernés. À cette fin, une « Délégation interparlementaire pour la jeunesse » recueillerait des informations, mettrait en œuvre des programmes d'études et procéderait à des évaluations. Elle pourrait également être saisie des projets et propositions de loi par le Bureau (à son initiative ou à la demande d'un président de groupe), par une commission permanente (à son initiative ou sur demande de la délégation) de l'une des deux assemblées, ou par soixante députés ou quarante sénateurs. Elle établirait alors des rapports et recommandations (non synonymes de droit d'amendement) transmis aux commissions compétentes qui seraient tenues de les discuter, le cas échéant au moment du débat sur le projet de loi concerné.

Présidée alternativement par un sénateur et par un député, la délégation serait composée de députés et sénateurs représentant de manière équilibrée les groupes politiques, les différentes commissions permanentes, les hommes et les femmes. En

(1) Les jeunes expriment la volonté de voir se développer la démocratie directe dans notre pays, surtout lorsqu'il s'agit de trancher un problème de société : plus de 60 % d'adhésion chez les 15-17 ans comme chez les 18-25 ans, selon l'enquête de l'Anacej.

(2) À noter le cas de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), créé en 1983 à l'initiative des deux assemblées. Composé de dix-huit sénateurs et dix-huit députés, l'OPECST est présidé alternativement par un sénateur et par un député. Il est assisté par un conseil scientifique formé de personnalités choisies en raison de leurs compétences.

outre, aux côtés des parlementaires (un tiers de députés et un tiers de sénateurs), un tiers des membres de la délégation devraient être désignés parmi les membres (tirés au sort) du Parlement des jeunes ci-après proposé. Cette délégation (inter)parlementaire devrait avoir la responsabilité de l'organisation et du bon fonctionnement du « Parlement national des jeunes ».

Mesure 25

Instituer un « Parlement national des jeunes » tiré au sort

L'expérience des « parlements de jeunes » tend à se diffuser et à s'institutionnaliser dans le monde (voir encadré).

Les Parlements de jeunes à l'étranger

Des parlements de jeunes existent dans au moins trente-cinq pays. Certains sont rattachés au parlement national, d'autres sont de nature plus informelle, même si l'organisation s'inscrit dans un cadre parlementaire (c'est-à-dire dans des locaux et avec le soutien des services d'une assemblée parlementaire). Le plus souvent, les principales responsabilités sont assumées par des organisations non gouvernementales, des ministères, des écoles et des autorités locales. Les groupes d'âge ciblés varient considérablement. Certains parlements de jeunes concentrent leurs efforts sur les enfants de 8, 13 ou 14 ans (cinq pays, soit 14 %). D'autres s'adressent plutôt aux adolescents (dix pays, soit 29 %). Le groupe le plus important, selon les réponses obtenues, vise les jeunes proches de l'âge du droit de vote, soit 16, 18 et jusqu'à 30 ou 35 ans (dix-huit pays, soit 51 %). Treize pays ont fourni des données sur le sexe des participants, d'où il ressort que l'équilibre femmes-hommes se situe entre 40 % et 60 % pour chaque sexe. La sélection des participants se fait selon plusieurs méthodes, mais le plus souvent par un processus de candidatures à des élections organisées par un comité central ou par les écoles (neuf pays pour chacune de ces méthodes). Parfois, on organise des élections ouvertes (quatre pays). Dans certains cas, des conseils locaux de jeunes participent au processus. La fréquence des activités est, elle aussi, très variable. La plupart des parlements de jeunes siègent une fois par an, généralement dans les locaux du parlement, après des semaines ou des mois de préparation (seize pays, soit 46 %). D'autres ont un programme annuel (trois pays, soit 9 %) ou un cycle d'activités aboutissant à une réunion officielle tous les deux ans (cinq pays, soit 14 %).

Les objectifs des parlements de jeunes peuvent être répartis en trois grandes catégories. D'abord une fonction délibérative : écouter les jeunes et leur permettre de s'exprimer (Andorre), de faire entendre leur voix (Finlande) et formuler leurs préoccupations (Malte). Ainsi, ils sont en mesure de définir un « agenda des jeunes » en vue de peser sur les politiques publiques (Belarus ;

Kenya, Chambre haute ; Portugal ; Suriname ; Zimbabwe, Chambre basse). Ce programme est dans certains cas directement transmis aux décideurs (Lettonie ; Luxembourg ; Philippines, Chambre haute), voire en direct à la télévision (Monténégro). Le but est aussi de créer des liens permanents entre les jeunes eux-mêmes et avec les responsables du parlement et du gouvernement (Estonie ; Irlande, Chambre basse ; Fédération de Russie, pour les deux chambres ; Afrique du Sud, Chambre basse ; Suède). Le second objectif est la sensibilisation : informer les jeunes sur les procédures parlementaires de décision (Autriche, Chambre haute ; Grèce ; Pérou ; Portugal ; Suède), sur les fonctions des parlementaires grâce à des simulations de travail parlementaire, comme la préparation de projets de loi, la participation à des débats et le vote de lois (Andorre ; République démocratique du Congo, Chambre basse ; France, Chambre basse ; Lettonie ; Slovaquie). Certains pays décrivent ce processus comme un « apprentissage » (Niger) ou une « formation à la démocratie » (Slovaquie). En Nouvelle-Zélande, ce travail est « aussi proche que possible de la réalité », avec des déplacements en circonscription et des séances de communication avec de jeunes journalistes. Même si les participants ne deviennent pas des élus par la suite, ils apprennent à peser sur les décisions du gouvernement en tant que citoyens (Trinité-et-Tobago, Chambre basse). Le troisième objectif des parlements de jeunes est l'émancipation politique, dans l'espoir que cette expérience de la démocratie participative en fasse des citoyens actifs qui s'intéressent aux affaires publiques (Estonie, Finlande). Le but est aussi de leur apprendre à débattre et à diriger (Portugal ; Zimbabwe). On s'efforce de renforcer ces qualités de leadership parlementaire (Pérou), mais surtout de promouvoir l'action des jeunes au sein de la société civile (Australie ; Belarus ; Pologne), afin de favoriser la démocratisation (Mozambique) et une image plus positive de la jeunesse et de la politique (Luxembourg).

Source : *étude de l'Union interparlementaire, La représentation des jeunes dans les parlements nationaux, 2014, p. 18-19, www.ipu.org/pdf/publications/youth_fr.pdf*

Les exemples étrangers et locaux illustrent l'intérêt d'une institution délibérative parlementaire pour développer l'expression politique de la jeunesse, dans toute sa diversité. Présenté souvent comme un modèle en la matière, le Parlement jeunesse du Québec a été créé afin de permettre aux jeunes de comprendre les bases du fonctionnement des institutions parlementaires, de débattre de sujets qui leur tiennent à cœur, d'acquérir des compétences en communication orale et écrite, de développer certaines aptitudes intellectuelles et civiques, et d'accroître leur intérêt pour la vie citoyenne. Des Conseils nationaux de jeunesse directement gérés par les jeunes et associations de jeunes existent aux Pays-Bas, en Italie et en Finlande. Le cas d'Allianssi en Finlande est particulièrement intéressant : composé de 118 organisations, le conseil joue un rôle important de consultation auprès des autorités et cogère directement

certaines programmes, notamment ceux de mobilité internationale. Les associations nationales de jeunes en Finlande peuvent par ailleurs s'appuyer sur une définition légale qui leur permet de jouer un rôle actif et reconnu dans l'élaboration et le soutien aux politiques relatives à l'engagement des jeunes.

En France, un Conseil national de la jeunesse (CNJ) a été créé par arrêté ministériel en 1997 par Marie-George Buffet, alors ministre de la Jeunesse et des Sports. Il est suspendu depuis 2010. Depuis, ce vide n'a pas été comblé, même si en juin 2012, les principales organisations associatives, syndicales, politiques et mutualistes gérées et animées par des jeunes ont pris l'initiative de créer le Forum français de la jeunesse (FFJ). Il s'agit d'une assemblée autonome des pouvoirs publics¹, qui se veut un espace de représentation des jeunes par eux-mêmes au niveau national mais également d'échange et de travail sur l'ensemble des enjeux que traverse notre société et doit prendre sa place dans la définition des politiques publiques.

Il existe en outre un « Parlement des enfants » qui vient de fêter sa 20^e édition. Il s'agit moins d'une instance que d'un événement co-organisé par l'Assemblée nationale, le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque française (MLF). L'objet est d'offrir aux écoliers scolarisés en CM2 une expérience pratique d'éducation civique à travers l'exercice de la fonction législative (sous la conduite de leurs enseignants). Les écoliers sont, à cet effet, invités à élaborer puis discuter une proposition de loi susceptible d'être adoptée et de devenir une loi à part entière (voir encadré).

Le Parlement des enfants

Après la publication au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale d'une circulaire qui fixe l'organisation générale de l'opération, les thèmes, le calendrier, ainsi que les conditions de participation, les classes intéressées font acte de candidature auprès de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale dont elles relèvent, ou de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de la Mission laïque française (MLF) pour les classes des Français établis hors de France. Il appartient ensuite aux directeurs académiques

(1) Instance de consultation et de concertation du ministère de la Jeunesse et des Sports, le CNJ avait pour mission de formuler des avis et des propositions sur toutes les questions relatives à la jeunesse. Présidé par le ministre en charge de la jeunesse, il était composé de 176 jeunes de 16 à 28 ans, à parité de jeunes filles et garçons (membres d'associations nationales et locales de jeunesse, de mouvements politiques et syndicaux de jeunesse, personnalités qualifiées). Ses avis, travaux et propositions étaient régulièrement remis au ministre, qui s'en faisait le porte-parole auprès des instances de décision concernées. En 2009, les conclusions de la Commission pour le Livre vert « Reconnaître la valeur de la jeunesse » ont proposé de transformer le Conseil national de la jeunesse en Conseil représentatif de la jeunesse.

des services de l'Éducation nationale (DASEN), à l'AEFE et à la MLF, de choisir les classes qui participeront au Parlement des enfants.

Les classes sélectionnées reçoivent du service de la Communication et de l'information multimédia de l'Assemblée nationale la documentation nécessaire pour rédiger une proposition de loi, comprenant au maximum quatre articles.

Chaque classe peut alors commencer ses travaux afin de rédiger une proposition de loi, comme de vrais députés. Les travaux des classes de métropole et d'Outre-mer sont transmis début mars aux rectorats qui les soumettent à des jurys académiques composés d'enseignants choisis par les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale. Les jurys sélectionnent une proposition de loi par académie. Les travaux des classes des Français établis hors de France sont transmis à l'AEFE et à la MLF.

Au cours de leurs travaux, certaines classes reçoivent la visite de leur député. C'est l'occasion de lui poser, en direct, des questions sur son rôle et ses missions. Durant l'année scolaire, les classes sélectionnées peuvent visiter le Palais Bourbon afin de mieux comprendre le travail parlementaire et de découvrir l'Assemblée.

Un jury national, composé de députés, de membres de l'Éducation nationale, de l'AEFE et de la MLF, sélectionne quatre propositions de loi parmi celles retenues par les jurys académiques. Ces quatre propositions sont ensuite mises en ligne sur le site du Parlement des enfants, afin que les 577 classes participantes puissent en débattre à l'école. Chaque classe choisit, parmi les quatre finalistes, la proposition de loi ayant sa préférence et procède à un vote sur le site internet du Parlement des enfants. La proposition de loi lauréate peut être reprise par le député de la circonscription concernée, qui la dépose en son nom personnel sur le Bureau de l'Assemblée nationale. Ce texte fait alors l'objet d'une procédure d'examen comme toute autre proposition de loi.

Quatre propositions de loi issues du Parlement des enfants sont ainsi devenues des lois de la République : la loi n° 96-1238 du 30 décembre 1996, relative au maintien des liens entre frères et sœurs ; la loi n° 98-381 du 14 mai 1998 permettant à l'enfant orphelin de participer au conseil de famille ; la loi n° 99-478 du 9 juin 1999 visant à inciter au respect des droits de l'enfant dans le monde, notamment lors de l'achat des fournitures scolaires ; et enfin la loi n° 2000-197 du 6 mars 2000 visant à renforcer le rôle de l'école dans la prévention et la détection des faits de mauvais traitements à enfants.

Source : www.parlementdesenfants.fr

Si ce type d'expérience n'est pas négligeable dans le processus d'apprentissage du civisme et de la socialisation politique des jeunes enfants, un dispositif plus ambitieux reste à mettre en place pour les adolescents et les jeunes adultes. Il convient d'attribuer

à la jeunesse des moyens d'appropriation de la politique en construisant un espace de réflexion et de délibération qui lui serait propre. Cet espace devrait prendre la forme d'une assemblée délibérative qualifiée de « Parlement national de la jeunesse »¹, destiné à être à la fois un outil de responsabilisation et un canal d'expression propre, dont l'organisation et le fonctionnement relèveraient de la responsabilité de la délégation (inter)parlementaire. Sa vocation (améliorer la prise en compte de l'avis des jeunes dans les processus de décision nationale) suppose l'attribution d'un pouvoir d'auto-saisine en vue de délibérer des thèmes ou textes (projets ou propositions de loi, projets de décret, projets d'actes dérivés de l'Union européenne) qu'elle inscrit librement à son ordre du jour. Des avis simples peuvent être votés sur les projets ou propositions mentionnés ci-dessus. Ces avis font l'objet d'une insertion au Journal officiel.

Si les modalités de création d'un tel Parlement doivent être le produit d'une concertation entre le gouvernement et les associations de jeunesse, sa composition (jeunes de 16 à 25 ans) devrait reposer sur un principe original au regard de notre tradition et modèle politico-institutionnels : le tirage au sort. Parmi les dispositifs ou les outils à mettre en valeur en France, le tirage au sort revêt l'avantage de diversifier la participation, de faire émerger des points de vue, d'assurer une certaine impartialité à la décision et de stimuler la délibération démocratique. S'il a connu une longue histoire politique dans les démocraties antiques, les républiques médiévales et renaissantes, son usage s'est toutefois restreint aux jurys d'assises dans les démocraties modernes. Néanmoins, depuis une quinzaine d'années, il se développe à nouveau à l'échelle internationale, notamment dans les jurys citoyens ou conférences de consensus en Angleterre, en Espagne, aux États-Unis, en Allemagne. Le tirage au sort peut être utilisé non seulement pour désigner les représentants des habitants parmi les volontaires, comme on le voit en France dans certains conseils de quartier, mais aussi, de manière plus ambitieuse, pour sélectionner aléatoirement les citoyens appelés à produire un avis ou une décision politique, y compris d'ordre national.

Dans le cas du Parlement de la jeunesse, les membres seraient tirés au sort parmi les jeunes Français âgés de 16 à 25 ans, suivant des modalités définies en concertation entre le gouvernement et les associations représentatives de la jeunesse. Les jeunes tirés au sort (dont le nombre sera à déterminer) ne seraient pas soumis à une obligation juridique d'accepter ledit « mandat » : ils pourront se désister. L'acte de siéger doit en effet relever d'une démarche volontaire pour être constitutif d'un véritable acte d'engagement. Aussi le choix du tirage au sort devrait-il permettre une meilleure représentativité de la jeunesse, intégrant notamment de nombreux jeunes originaires de milieux sociaux ou territoires défavorisés.

(1) Voir notamment Kerléo J.-F. (2014), « Pour un Parlement des jeunes en France », *Note n° 238*, Fondation Jean-Jaurès, 25 novembre.



ANNEXES



LETTRE DE MISSION



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Le Commissaire général
à la stratégie et à la prospective**

Le Ministre

CAB/DZ/MGL/CP/MN/CB/CD/D-14-020650

Courrier arrivé le : 9/11/15
N° : 630

Paris, le 19 décembre 2014

Monsieur le Commissaire général,

Le Président de la République a placé la jeunesse au cœur des priorités de l'action gouvernementale.

Même si l'abstentionnisme des jeunes dans les moments de vie institutionnelle et démocratique est préoccupant, la jeunesse française s'engage.

Ses capacités d'action et de mobilisation, son esprit d'initiative et de solidarité, trouvent à s'exprimer sous diverses formes. Elles doivent être identifiées, analysées, comparées, afin d'être mieux en capacité de les accompagner et de les valoriser.

Je souhaite ainsi confier au Commissariat général à la Stratégie et à la prospective, la rédaction d'un rapport, dessinant un état des lieux des connaissances sur l'engagement des jeunes et ses modalités de reconnaissance institutionnelle, et proposant des pistes de réflexions et outils opérationnels pour y répondre.

Ces travaux s'inscriront dans une co-construction large (organisations de jeunesse, collectivités, établissements de formation comme entreprises) permettant l'identification d'expérimentations remarquables.

Monsieur Jean PISANI-FERRY
Le Commissaire général à la stratégie
et à la prospective (CGSP)
18, rue de Matignac
75700 PARIS SP 07

.../...

Hôtel de Broglie - 35 rue Saint-Dominique — 75007 PARIS — téléphone : 01 49 55 34 00

L'apport d'exemples étrangers, de collectivités comme des associations, enrichira votre analyse, votre réflexion et l'émergence de préconisations opérationnelles sur ces trois interrogations essentielles :

1. ce que les jeunes entendent par « engagement » ?
2. quelles en sont ses formes ?
3. comment peuvent-ils être valorisés dans le parcours de citoyenneté, de formation et d'insertion des jeunes ?

Dans ce cadre, le CGSP aura pour but de préfigurer une stratégie pour l'engagement des jeunes, à partir d'un travail d'expertise et de propositions opérationnelles, en vue d'un projet d'action globale en faveur de la valorisation de l'engagement des jeunes.

Une réunion d'étape sur l'avancement de ces travaux sera organisée à la fin du mois de février 2015, la remise du rapport du CGSP étant prévue pour la fin du mois de mars 2015. Les constats et préconisations formulées pourront en effet constituer un support de débat à l'occasion des rencontres territoriales organisées par le Ministre de la Jeunesse.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.



Patrick KANNER



PERSONNES AUDITIONNÉES

Amirouche Aït Djoudi, directeur de l'association Impulsion 75, spécialisée dans la réinsertion de jeunes « décrocheurs »

Sophie Binet, secrétaire générale adjointe de l'UGICT-CGT, pilote de la Commission « Femmes Mixité » à la CGT-CE Confédérale

Olivier Bourhis, délégué général du Réseau national des Juniors Associations

Jean-Luc Cazaillon, vice-président de la Commission Animation territoriale du Cnajep et chargé du groupe d'appui Engagement

Thomas Chevandier, auteur de *Être jeune en France en 2012*, Fondation Jean-Jaurès, 2012

Jean-Benoît Dujol, délégué interministériel à la Jeunesse

Antoine Dulin, délégué national aux Scouts et Guides de France, membre du CESE

Hélène Grimbelle, présidente du Réseau national des Juniors Associations

Julian Jappert et **Sylvain Landa**, directeur et directeur adjoint de Sport et Citoyenneté

Bruno Jarry, directeur du CLAVIM (Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux)

Mathieu Kahn, président de l'Anacej

Francine Labadie, cheffe de projet Observatoire de la jeunesse, coordinatrice de la mission Observation Évaluation, INJEP

Laurent Lardeux, chargé d'étude et de recherche, INJEP

Inès Minin, secrétaire nationale et responsable Jeunes à la CFDT

Janie Morice, déléguée générale du Forum français de la jeunesse (FFJ)

Anne Muxel, directrice de recherches CNRS en science politique au CEVIPOF, Centre de recherches politiques de Sciences Po

Hélène Paoletti, directrice de l'Agence de service civique

Coline Vanneroy, déléguée générale d'ANIMAFAC



QUESTIONNAIRE ENVOYÉ AUX SECTIONS « JEUNES » DES PARTIS POLITIQUES

Nous avons envoyé un questionnaire aux sections jeunes des partis (Mouvement des Jeunes socialistes, Mouvement Jeunes communistes de France, Journal des jeunes du parti de gauche, Jeunes écologistes, Jeunes radicaux de gauche, Jeunes démocrates, UDI Jeunes, Jeunes populaires, Front national Jeunes). Nous ont répondu le Mouvement des Jeunes socialistes, les Jeunes radicaux de gauche, les Jeunes démocrates, les Jeunes populaires et les UDI Jeunes.

- 1) Quelles mesures permettraient, selon vous, de favoriser le bénévolat et le volontariat des jeunes ?**
- 2) Quelles formes de reconnaissance symbolique ou matérielle envisageriez-vous pour valoriser les engagements bénévoles des jeunes ?**
 - Quel rôle pourrait jouer la sphère éducative (collège, lycée, enseignement supérieur) ?
 - Quel rôle pourrait jouer la sphère professionnelle ? (reconnaissance des compétences et savoir-faire acquis dans le bénévolat et le volontariat)
- 3) Comment lutter contre l'abstentionnisme des jeunes ?**
 - Quel rôle pourrait jouer l'école ?
 - Faut-il modifier les modalités de l'exercice du vote ? Si oui, comment ?
 - Comment renouer la confiance entre les jeunes et le personnel politique ?
- 4) Comment œuvrer au renouvellement générationnel du personnel politique ?**

- 5) Quels dispositifs de participation inventer ou développer pour associer les jeunes à la prise de décision ?**
- 6) Quel rôle peut jouer, selon vous, le numérique dans l'engagement politique des jeunes ?**
- 7) Comment soutenir l'esprit d'entreprendre et l'entrepreneuriat des jeunes ?**
- 8) Selon vous, quelles sont les mesures à prendre pour améliorer l'élection de jeunes (18-25 ans) au Parlement ?**



Directeur de la publication :

Jean Pisani-Ferry, commissaire général

Directrice de la rédaction :

Selma Mahfouz, commissaire adjointe

Secrétaires de rédaction :

Olivier de Broca, Sylvie Chasseloup

Contact presse :

**Jean-Michel Roullé, responsable du service Édition-Communication,
01 42 75 61 37, jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr**

RETROUVEZ
LES DERNIÈRES ACTUALITÉS
DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



www.strategie.gouv.fr



[francestrategie](https://www.facebook.com/francestrategie)



[@Strategie_Gouv](https://twitter.com/Strategie_Gouv)



FRANCE STRATÉGIE



France Stratégie est un organisme de concertation et de réflexion, son rôle est de proposer une vision stratégique pour la France, en expertisant les grands choix qui s'offrent au pays. Son action repose sur quatre métiers : évaluer les politiques publiques ; anticiper les mutations à venir dans les domaines économiques, sociétaux ou techniques ; débattre avec tous les acteurs pour enrichir l'analyse ; proposer des recommandations au gouvernement. France Stratégie joue la carte de la transversalité, en animant un réseau de huit organismes aux compétences spécialisées.